



LE GUIDE HANDICONTACTS

Au service de la personne
en situation de handicap



ÉDITO

TOUTES VOS INFOS EN LIGNE

Le Conseil départemental a pour vocation et mission d'améliorer l'accompagnement, la qualité de vie et l'information de ses administrés en situation de handicap.

Dans une démarche d'optimisation de l'accessibilité, nous lançons Handicontacts, le premier guide pratique d'informations en ligne à l'échelle du territoire des Bouches-du-Rhône.

Utile et pratique, ce nouvel outil permet de tout savoir sur les aides, dispositifs, droits, prestations et lieux d'accueil spécialisés pour les personnes en situation de handicap, leurs familles et leurs proches.

Facile d'utilisation, il réunit un répertoire d'adresses complet, propose des rubriques spécifiques aux enfants, adultes, aidants déclinées par thématiques : scolarisation, emploi et formation, santé, logement, loisirs, accompagnement... afin de vous permettre d'accéder à l'information de façon rapide et précise.

Handicontacts est une mine de renseignements qui ouvrent le champ des possibles. Il complète et renforce les services mis en place par notre Institution en faveur des personnes concernées par le handicap, dans une logique d'amélioration de leur participation à la vie sociale.

Par ailleurs, les agents de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et de la Direction des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées restent à votre écoute pour vous conseiller et vous orienter dans vos démarches.

Martine Vassal

Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône



Sommaire

PRÉAMBULE	page 2
OÙ ME RENSEIGNER ?	page 3
La Maison Départementale des Personnes Handicapées	page 4
Les directions compétentes du Conseil départemental	page 7
L'association Parcours Handicap	page 8
ACCOMPAGNER UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP	page 9
Des interlocuteurs privilégiés dans le dépistage du handicap	page 10
Un accueil adapté aux besoins de l'enfant	page 14
La scolarisation de l'enfant	page 15
Les aides et les prestations	page 25
ADULTE EN SITUATION DE HANDICAP : INSERTION ET VIE QUOTIDIENNE	page 29
L'emploi et la formation	page 30
Les aides et les prestations	page 39
Les structures d'accueil et d'hébergement	page 43
Les dispositifs de protection des majeurs	page 45
POUR TOUS...	page 48
L'accès aux droits pour exercer sa citoyenneté	page 49
La santé	page 50
Le logement	page 56
L'accompagnement dans la vie quotidienne	page 60
Les proches aidants accompagnent au quotidien	page 62
L'accessibilité	page 64
Sortir, se divertir, faire du sport...	page 72

PRÉAMBULE

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Article 2 de la Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Avec ses 101 articles, la loi de 2005 concerne l'ensemble des aspects de la vie en société et des droits des personnes en situation de handicap : accessibilité généralisée pour tous dans tous les domaines de la vie sociale (éducation, emploi, logement, transports...), le droit à compensation des conséquences du handicap, la création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées.

La loi de 2005 donne une définition du handicap et reconnaît officiellement le handicap psychique.

Le handicap moteur (Troubles des fonctions motrices – TFM) recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité.

Le handicap visuel (Troubles de la fonction visuelle – TFV) désigne l'ensemble des troubles liés à la fonction visuelle.

Le handicap auditif (Troubles de la fonction auditive – TFA) concerne la perte auditive totale ou partielle, pouvant entraîner selon les cas une difficulté à oraliser.

Le handicap psychique est caractérisé par un déficit relationnel, des difficultés de concentration, une grande variabilité dans la possibilité d'utilisation des capacités alors que la personne garde des facultés intellectuelles normales.

Les troubles des fonctions cognitives ou mentales se caractérisent par une difficulté à comprendre et une limitation dans la rapidité des fonctions mentales sur le plan de la compréhension, des connaissances et de la cognition.

Les maladies invalidantes concernent les maladies de longue durée, souvent partiellement invalidantes et susceptibles de complications (maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses. Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives.

La reconnaissance du statut de personne handicapée est établie par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la MDPH. Elle passe par un diagnostic médical formulé par un médecin.

The background of the image is a solid dark blue color. Overlaid on this background is a pattern of stylized, light blue leaves and branches. The leaves are elongated and pointed, while the branches are curved and flow across the frame. The overall aesthetic is clean and modern.

Où

ME RENSEIGNER ?

LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Créée par la loi de 2005, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes en situation de handicap et de leurs familles ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

- Elle accueille, informe et accompagne les personnes en situation de handicap et leurs familles dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution ;
- Elle met en place et organise l'équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne sur la base de son projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation du handicap ;
- Elle assure l'organisation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions, ainsi que la gestion du Fonds départemental de compensation du handicap ;
- Elle réceptionne les demandes de droits et de prestations qui relèvent de la compétence de la CDAPH ;
- Elle organise une mission de conciliation par des personnes qualifiées ;
- Elle assure le suivi de la mise en œuvre des décisions prises ;
- Elle organise des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux et désigne en son sein un référent pour l'insertion professionnelle.

Une équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de compensation en fonction du projet de vie de la personne et propose un plan personnalisé de compensation.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) constituée au sein de la MDPH prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposé.

Le projet de vie vous invite à exprimer vos attentes et vos besoins en relation avec votre situation. Il donne un éclairage à l'équipe pluridisciplinaire pour l'élaboration du plan personnalisé de compensation. Précisez, si vous le souhaitez, vos attentes et besoins en termes de communication, santé, scolarité, formation, travail, logement, vie quotidienne, vie affective, vie familiale, loisirs.

Le circuit de votre demande auprès de la MDPH

Le dépôt de formulaire de demande à la MDPH :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13788.do

- Réception de la demande par la MDPH ;
- Envoi de l'accusé de réception par la MDPH ;
(avec éventuellement demande de pièces complémentaires)
- Instruction de la demande par la MDPH ;
- Evaluation du certificat médical par le médecin de la MDPH ;
- Examen de la demande par l'équipe pluridisciplinaire de la CDAPH et évaluation des besoins ;
- Elaboration du Plan Personnalisé de Compensation à partir du projet de vie ;
- Décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;
- Envoi à votre domicile de la notification de la décision par la MDPH.

La CDAPH apprécie le taux d'incapacité de la personne handicapée, attribue la prestation de compensation du handicap (PCH), les allocations (AAH et AEEH) ou encore la carte d'invalidité ; elle reconnaît la qualité de travailleur handicapé, se prononce sur la scolarisation, l'orientation et l'insertion professionnelle, et désigne des établissements et services.

La CDAPH est composée, pour un tiers, de représentants de personnes handicapées et de leurs familles, pour un tiers de représentants de l'Etat et de l'assurance maladie et pour le troisième tiers de représentants du Conseil départemental.



CONTACT

Siège de la MDPH des Bouches-du-Rhône

4, quai d'Arenc-CS80096

13004 Marseille cedex 02

Numéro Vert : 0800 814 844

accueil.information.mdp@mdph13.fr

Les autres points d'accueil où la MDPH 13 effectue des permanences :

Martigues

Hôtel de l'agglomération

Rond-point de l'Hôtel de Ville

BP 90104 – 13 693 Martigues cedex

Tél : 04 42 06 90 10 - Fax : 04 42 06 90 15

accueil.capm@paysdemartigues.fr

Arles

C.C.A.S.

2, rue Aristide Briand

13 200 Arles

Tél : 04 90 18 46 80

ccas@ville-arles.fr

Salon de Provence

275, avenue de Wertheim

13 300 Salon-de-Provence

Tél : 04 90 53 55 90

contact@pole-handicap-salon.org

Aix-en-Provence

C.C.A.S.

Service Personnes Handicapées

Le Ligourès - Place Romée de Villeneuve

13 090 Aix-en-Provence

Tél : 04 42 17 99 23 / 04 42 17 99 33

Le Service Départemental pour les Personnes Handicapées de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées

Le Service Départemental pour les Personnes Handicapées (SDPH) est un lieu d'accueil, d'information et de documentation oeuvrant dans le cadre d'un large partenariat avec les associations du département.

Le SDPH apporte son soutien aux associations développant l'accès aux sports, aux loisirs, à la culture et au tourisme en direction des personnes en situation de handicap.

CONTACT

Hôtel du Département
Service Départemental pour les Personnes Handicapées
52, avenue de St-Just
13004 Marseille
Tél. : 04 13 31 27 70
Fax : 04 13 31 27 98
sdph@cg13.fr

<https://www.cg13.fr/le-13-a-votre-service/vous-etes-handicape>

La Maison Départementale de la Solidarité

La Maison Départementale de la Solidarité (MDS) vous accueille, vous conseille et vous oriente, notamment sur les dispositifs d'accès aux droits. Elle vous propose un accompagnement individuel, des actions collectives, des consultations médicales, des activités d'éveil du jeune enfant et un accompagnement à la parentalité.

Au sein de la Maison Départementale de la Solidarité vous trouverez des professionnels aux compétences spécifiques et complémentaires : assistants sociaux, éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices, infirmières, sages-femmes, psychologues, conseillères en économie sociale et familiale, médecins.

Pour connaître la MDS de votre territoire d'habitation :

<https://www.cg13.fr/le-cg13-en-action/sante/les-lieux/les-maisons-departementales-de-la-solidarite/>

L'ASSOCIATION PARCOURS HANDICAP 13

L'association Parcours Handicap 13 est un « Réseau Social du Handicap » dans le département des Bouches-du-Rhône.

Parcours Handicap 13 regroupe près de 130 associations ou organismes adhérents, plus de 300 établissements et services médico-sociaux implantés sur les territoires des 6 associations Parcours Handicap 13 :

Parcours Handicap 13 Est (Aubagne – La Ciotat – Roquevaire)

Parcours Handicap 13 Etang-de-Berre

Parcours Handicap 13 Marseille Nord

Parcours Handicap 13 Marseille Sud

Parcours Handicap 13 Pays d'Aix

Parcours Handicap 13 Pays d'Arles

Le Mouvement Parcours Handicap 13 rassemble dans ses actions et groupes de travail des personnes en situation de handicap, des familles et des professionnels.

Il permet une représentation de tous les handicaps et œuvre en faveur d'un parcours de vie choisi de la personne en situation de handicap.

Inter Parcours Handicap 13 regroupe et coordonne les six associations Parcours présentes sur les territoires. Pour trouver l'une des associations adhérentes à Inter Parcours Handicap 13, vous pouvez effectuer une recherche sur l'annuaire Inter Parcours. La recherche peut être faite par mot clef, ce qui vous permet de trouver une association qui propose des actions dans un domaine particulier, par exemple la scolarisation, l'emploi, le logement, la défense des droits...

<http://www.parcours-handicap13.fr/accueil>

Parcours Handicap 13

Rue Henri et Antoine Maurras

13016 Marseille

Tél : 04 86 68 47 45

The background is a solid teal color with a pattern of stylized, overlapping leaf shapes in a lighter shade of teal. The leaves are arranged in a way that suggests growth and movement, with some pointing upwards and others downwards.

Accompagner

**UN ENFANT EN SITUATION
DE HANDICAP**

DES INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS DANS LE DÉPISTAGE DU HANDICAP

Confrontés au handicap, les parents et l'ensemble de la famille (la fratrie notamment) vont nécessiter un soutien des professionnels de la santé et du secteur médico-social.

Une action précoce va permettre d'aider l'enfant en situation de handicap à développer ses potentialités et aux parents d'être soutenu pour faire face à l'annonce du handicap qu'il soit de naissance, lié à une maladie ou consécutif à un accident.

Votre médecin généraliste ou votre pédiatre

S'il repère un trouble du développement, votre médecin généraliste ou le pédiatre de votre enfant pourra vous orienter pour la réalisation d'un bilan diagnostic.

La maternité

Les maternités et services de néonatalogie des Bouches-du-Rhône travaillent en lien avec les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Le service de Protection Maternelle Infantile (PMI)

Au sein de la PMI, des consultations médicales préventives gratuites sont proposées. Les équipes y sont pluridisciplinaires (médecins, puéricultrices, psychologues, éducatrices de jeunes enfants...) afin d'assurer une prise en charge globale de l'enfant.

La PMI est un lieu d'écoute et de conseils où vous pourrez être aidé tant à l'annonce du diagnostic du handicap de votre enfant qu'à la sortie de la maternité et au retour à la maison. La PMI peut également vous guider dans votre recherche de structures d'accueil adaptés (crèches, assistantes maternelles).

Les équipes de PMI participent au dépistage du handicap dans le cadre du bilan de santé réalisé à l'école maternelle. Ces actions sont particulièrement importantes notamment pour les handicaps tels que les troubles sensoriels (visuels et auditifs), les troubles envahissants du développement (TED) et les troubles psychiques, quelquefois plus difficiles à repérer.

Les PMI sont intégrées dans les Maisons Départementales de la Solidarité (MDS) de votre département.

Pour trouver la PMI de votre lieu d'habitation :

<http://www.cg13.fr>

Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)

Les CAMSP assurent la prise en charge précoce de l'enfant, de la naissance jusqu'à l'âge de 6 ans, en ambulatoire, de toutes les pathologies pouvant entraîner un handicap chez l'enfant. Les CAMSP vous accompagnent également dans le parcours de scolarisation de votre enfant.

Vous y trouverez des professionnels de nombreuses disciplines : médicale, paramédicale, éducative et sociale. Pour en savoir plus sur les missions des CAMSP et connaître les coordonnées du CAMSP de votre territoire d'habitation :

<http://www.ash13.ien.13.ac-aix-marseille.fr/spip/spip.php?article353>

Le Centre Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP)

Les CMPP sont des dispositifs de pédo-psychiatrie générale ambulatoire. Ils reçoivent en consultation des enfants et des adolescents ainsi que leur famille. Ils assurent la mise en place de soins et de suivis multidisciplinaires (médico-psychologiques et pédagogiques) pour des enfants et des adolescents (0 à 20 ans) présentant des troubles du développement ou affectifs. Ils pratiquent le dépistage, le traitement et la rééducation de certains troubles neuropsychologiques (difficultés psychomotrices, orthophoniques, troubles de l'apprentissage). Le CMPP peut faire partie de la trajectoire de soin ou d'accompagnement d'un enfant en situation de handicap et de sa famille.

Pour en savoir plus sur les missions du CMPP départemental, consultez la brochure du CMPP du Conseil départemental :

https://www.cg13.fr/fileadmin/user_upload/sante/livret-CMPPD.pdf

Le Centre Médico-Psychologique (CMP)

Les CMP dépendent du secteur de psychiatrie infanto-juvénile. Ils accueillent des enfants et adolescents jusqu'à 16 ans ainsi que leur famille pour leur proposer une aide et des soins pour des troubles psychiques tels troubles du comportement, troubles réactionnels, ou d'autres situations comme l'échec scolaire, les problèmes de socialisation, les troubles du sommeil, l'énurésie...

Pour trouver le CMP de votre territoire d'habitation :

<http://www.ash13.ien.13.ac-aix-marseille.fr/spip/spip.php?article353>

Le Centre de Ressources Autisme (CRA)

Le CRA de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur vous accueille, vous conseille et vous informe sur l'autisme et les troubles du spectre autistique. Vous pourrez y obtenir des renseignements sur les dispositifs d'accueil sanitaires et médico-sociaux, associatifs et les dispositifs de loisirs adaptés aux enfants présentant des troubles autistiques ou des troubles envahissants du développement (TED).

Le CRA est compétent pour réaliser un diagnostic ainsi que pour le suivi de certaines pathologies lourdes. Si la mission d'accueil et d'information du CRA est ouverte à tous, sa mission diagnostique n'est réalisée que sur prescription médicale. C'est sur demande de votre pédiatre, pédopsychiatre, des équipes du CAMSP, du CMPP ou des équipes des autres structures prenant en charge votre enfant que pourra être effectué le diagnostic par le CRA.

CONTACT

Centre de Ressources Autisme (CRA) PACA à Marseille : **Hôpital Sainte-Marguerite / Service de Pédopsychiatrie**

270 boulevard Sainte-Marguerite

13 009 Marseille

Tél : 04 91 74 43 79 / 04 91 74 54 39

Fax : 04 91 74 62 42

<https://sites.google.com/site/centreressourcesautismepaca/home>

Les Équipes de Références pour l'Évaluation de l'Autisme (EREA) :

Les EREA sont des équipes hospitalières de proximité et de référence pour l'évaluation de l'autisme. Les EREA viennent en appui du CRA dans sa mission de diagnostic.

EREA du Centre Hospitalier Valvert et Edouard Toulouse- Pôle Pédopsychiatrie

Unité Médico Administrative

78 bd des Libérateurs

13391 Marseille Cedex 11

Tél : 04 91 87 68 84

EREA adolescents de l'Hôpital Salvator

249 bd sainte Marguerite

13274 Marseille Cedex 9

Tél : 04 91 74 58 60

Le dépistage des Troubles Spécifiques des Apprentissages

Les troubles spécifiques des apprentissages (TSA) regroupent :

Les troubles de la lecture (acquisition du langage écrit) ;

Les troubles du développement moteur et de l'écriture ;

Les troubles des activités numériques ;

Les troubles du langage oral ;

Les troubles de l'attention.

Le dépistage et la prise en charge des TSA s'articulent autour de deux structures :

Le Résodys est un réseau de santé mis en place pour coordonner le parcours de soins mais aussi faciliter le lien avec le milieu scolaire de l'enfant ;

Le CERTA (centre de référence des troubles des apprentissages) qui prend en charge les pathologies plus lourdes.

CONTACT

CERTA

Hôpital Salvator
249 boulevard Sainte Marguerite
13274 Marseille
Tél : 04 91 74 45 40

Résodys Central

Coordinateur médical :
Tél : 04 91 46 07 34
coordination@resodys.org

Les pôles de proximité de Résodys Marseille Vallée de l'Huveaune

3 Square Stalingrad
13001 Marseille
Tél : 06 52 49 26 63
udb.marseille-est@resodys.org

Aix-en-Provence

Centre Hospitalier du Pays d'Aix Service Pédiatrie
Avenue des Tamaris
13616 Aix-en-Provence cedex 1
Tél : 06 42 49 31 45
udb.aix@resodys.org

Salon-de-Provence

Immeuble la Renaissance 107 rue de Bucarest
13300 Salon-de-Provence
Tél : 04 90 42 20 21
udb.salon@resodys.org

Martigues-Étang-de-Berre

Maison des Associations
N°68, Bâtiment Le Romarin Quartier Les Pins
13127 Vitrolles
Tél : 09 84 21 82 48
udb.martigues@resodys.org

Pour en savoir plus :

http://www.resodys.org/IMG/pdf/plaquette_resodysok.pdf

UN ACCUEIL ADAPTÉ AUX BESOINS DE L'ENFANT

La loi rappelle que les enfants en situation de handicap ont leur place dans les lieux d'accueil collectif ou individuel de la petite enfance.

Différents modes d'accueil existent :

- Les crèches collectives, crèches familiales (prise en charge des enfants par des assistantes maternelles), crèches parentales (participation des parents à la gestion de la structure) ou halte-jeux (accueil occasionnel) sont dit collectifs.
- Les modes d'accueil individuel : emploi d'une assistante maternelle agréée (accueil de l'enfant au domicile de l'assistante maternelle ou emploi d'une garde d'enfant au domicile des parents).

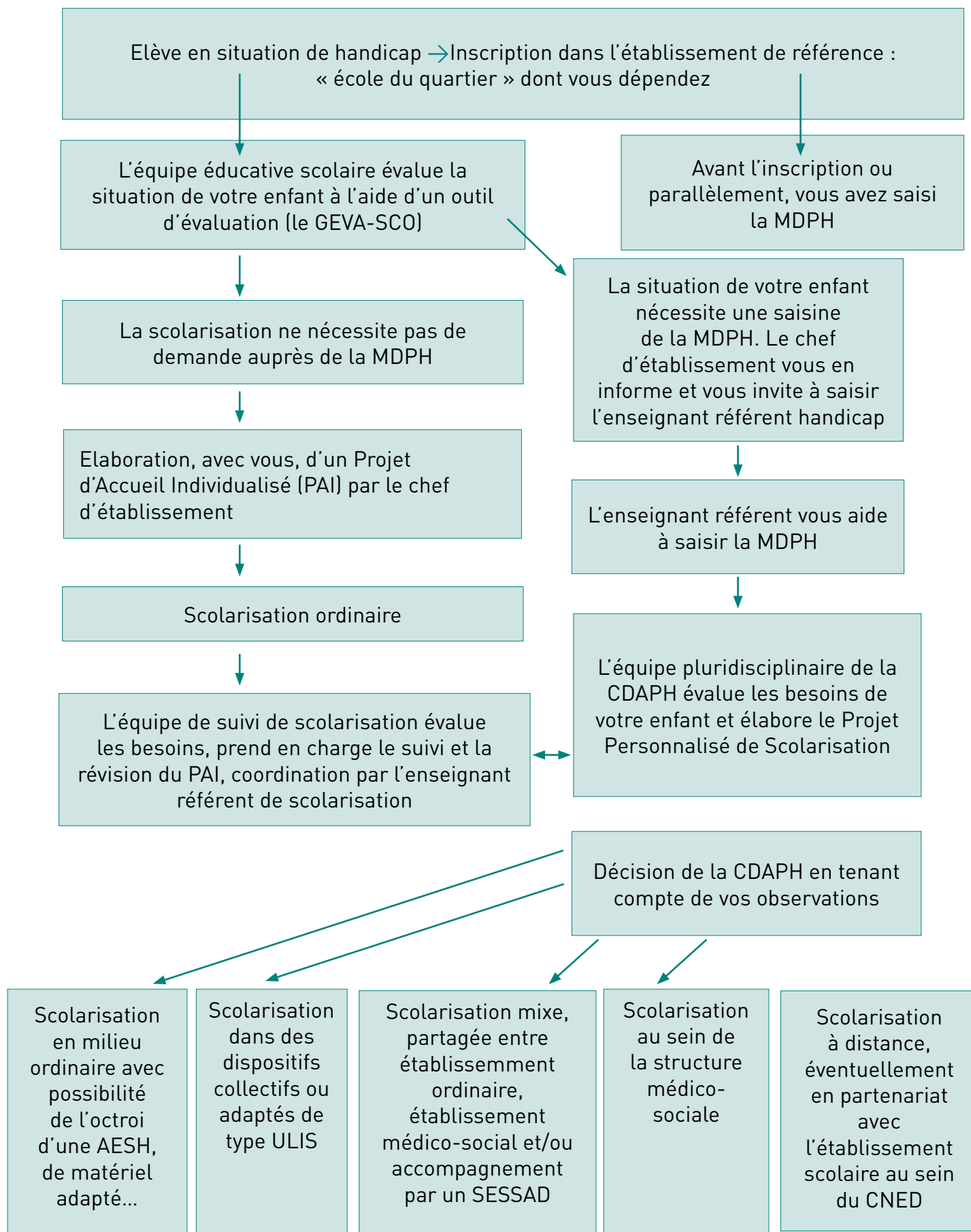
Les modes d'accueil individuel ou collectif apportent une réponse adaptée aux besoins de l'enfant, contribuent à son épanouissement dans le respect de son individualité, de sa personnalité et de sa différence.

L'objectif des professionnels est de veiller au bien-être et au développement physique et psychique de l'enfant. Ils sont formés à l'accueil de tous les enfants.

La PMI vous conseillera et vous orientera dans le choix du mode d'accueil.



LA SCOLARISATION DE L'ENFANT



La scolarisation en milieu ordinaire

L'enfant en situation de handicap a droit à être scolarisé et à bénéficier d'une scolarisation adaptée à ses besoins.

<http://www.education.gouv.fr/cid84379/l-ecole-inclusive-une-dynamique-qui-s-amplifie-en-faveur-des-eleves-et-des-etudiants-en-situation-de-handicap.html>

Dès l'âge de 3 ans, vous pouvez procéder à l'inscription de votre enfant à l'école maternelle. Chaque école a vocation à accueillir les enfants relevant de son secteur d'habitation.

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH établit, en tenant compte des recommandations de l'enseignant référent, du médecin et des autres partenaires, la meilleure orientation pour votre enfant. La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la MDPH arrête la décision d'orientation.

L'enseignant référent est un enseignant spécialisé. Il favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation. Interlocuteur privilégié des parents ou des responsables légaux, il assure auprès d'eux une mission d'accueil et d'information.

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) définit les modalités de la scolarité et englobe les dimensions scolaires, éducatives et thérapeutiques de l'intégration.

La scolarisation collective dans le cadre des dispositifs d'inclusion

Si l'établissement de référence n'est pas à même d'apporter une scolarité adaptée à votre enfant, la Commission des Droits et de l'Autonomie pour les Personnes Handicapées (CDAPH) pourra décider d'une orientation en classe d'inclusion qui permettra la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

A l'école primaire : les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS école)

Les ULIS école accueillent un petit groupe d'enfants (maximum 12 élèves). Les élèves sont encadrés par des enseignants spécialisés, mais, pour certains enseignements, ils sont intégrés à une classe ordinaire avec un accompagnement spécialisé adapté à leurs besoins.

Plus d'informations sur le site de l'ASH 13 :

<http://www.ash13.ien.13.ac-aix-marseille.fr/spip/spip.php?article283>

Au collège et au lycée : les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Les ULIS permettent l'accueil dans un collège, un lycée général, technologique ou professionnel d'un petit groupe d'élèves présentant un même type de troubles et/ou de besoins. Chaque élève bénéficie, selon ses possibilités, d'un temps de scolarisation dans une classe ordinaire de l'établissement.

Pour consulter la typologie des ULIS, consultez le site de l'ASH 13 :

<http://www.ash13.ien.13.ac-aix-marseille.fr/spip/spip.php?article228>

Entre l'enseignement général et l'enseignement professionnel adapté

Les Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) sont des dispositifs dédiés aux élèves de collège ayant des difficultés scolaires lourdes et persistantes. Elles offrent une prise en charge globale à l'issue du premier degré (fin CM2 ou après une CLIS). L'objectif des SEGPA est de permettre aux élèves d'accéder à une qualification de niveau V (CAP) à l'issue de la 3ème. Les SEGPA proposent, en 4ème et en 3ème, des stages préprofessionnels et des ateliers pour permettre à votre enfant de découvrir des métiers. En classe de 3ème, votre enfant pourra passer le Certificat de Formation Générale (CFG) ou le Brevet des collèges.

Pour en savoir plus sur ces dispositifs :

<http://eduscol.education.fr/pid23266/enseignements-adaptes.html>

Les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA)

Ces établissements accueillent des enfants et des adolescents en difficulté scolaire, sociale ou présentant un handicap. L'EREA accueille en général des élèves issus de 3ème SEGPA, et leur permet de préparer un CAP. Leur objectif est de permettre aux élèves de construire un projet d'insertion professionnelle et sociale en proposant une formation individualisée. Cette structure a pour particularité de proposer un internat. L'EREA des Bouches-du-Rhône se trouve sur la commune de Les Pennes Mirabeau et propose des CAP de cuisine, fleuriste, maçon, menuisier, restaurant, serrurier métallier, travaux paysagers.

EREA Louis Aragon

<http://www.erea-aragon.ac-aix-marseille.fr/spip/>

Le Guide de scolarisation et de préprofessionnalisation à consulter sur le site de l'association Parcours Handicap 13

<http://www.parcours-handicap13.fr/nos-guides-et-publications>

L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE PARCOURS DE SCOLARISATION

Les Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD)

Les SESSAD assurent un accompagnement éducatif, pédagogique et thérapeutique des enfants jusqu'à l'âge de 20 ans. L'admission en SESSAD nécessite une décision de la MDPH qui vous orientera vers le service adapté. Il vous appartient ensuite de contacter les structures proposées dans la notification de la MDPH.

Les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH)

Les AESH aident à l'accueil et à l'intégration individualisée des élèves en situation de handicap pour lesquels cette aide a été reconnue nécessaire par la MDPH.

Les AESH interviennent auprès de l'élève pour l'aider à réaliser certains gestes (installation dans la classe, préparation du matériel, déplacements, repas...) à l'école, au collège et au lycée. C'est un professionnel qui sera proche de votre enfant et lui apportera à la fois une aide matérielle et éducative tout en l'accompagnant dans sa socialisation.

Les Réseaux d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté (RASED)

Les RASED sont des dispositifs de prévention dont l'objectif est d'intervenir à l'apparition de difficultés d'apprentissage (scolaires ou troubles du comportement) pour des élèves scolarisés en milieu ordinaire, de la maternelle ou à l'école primaire. Des enseignants spécialisés et des psychologues de l'éducation nationale apportent une aide aux élèves soit en individuel au sein de la classe soit par groupe.

<http://www.education.gouv.fr/cid24444/les-reseaux-d-aides-specialisees-aux-eleves-en-difficulte-rased.html>

Les aides techniques à la scolarisation

L'attribution de matériel adapté au handicap de votre enfant

La réussite de la scolarisation de votre enfant peut être conditionnée par l'utilisation de matériels pédagogiques adaptés, par exemple du matériel informatique adapté au handicap comme les ordinateurs avec claviers braille. La MDPH ou l'enseignant référent sont vos interlocuteurs pour l'élaboration des demandes d'aides techniques. La CDAPH étudie les demandes d'aides techniques et prend la décision d'attribution.

L'aménagement des conditions d'examen

La durée et le fractionnement de tout examen, contrôle, concours, peuvent être adaptés aux possibilités des élèves. Des dispositions sont prévues par la loi pour permettre à tout élève en situation de handicap de se présenter à un examen : installation matérielle dans la salle d'examen, utilisation de machine ou de matériel technique ou informatique, assistance par une aide humaine, temps de composition majoré. Pour faire une demande d'aménagement des conditions d'examen, vous devez vous adresser à l'un des médecins désignés par la CDAPH qui rendra un avis en fonction de la situation de votre enfant. En fonction de cet avis, le recteur de l'académie décidera de la possibilité d'aménagement.

Pour obtenir la liste des médecins experts désignés par la CDAPH : contactez la MDPH ou votre enseignant référent Handicap.

Les aides financières

Si vous ne pouvez pas bénéficier de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), vous pouvez faire une demande de bourse d'enseignement d'adaptation pour la scolarité.

Pour en savoir plus :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1884.xhtml>

LA SCOLARISATION EN ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL

Pour les enfants qui ne peuvent pas être scolarisés en milieu ordinaire, le département des Bouches-du-Rhône compte plus d'une quarantaine d'établissements spécialisés comprenant des unités d'enseignement. Votre enfant pourra y être scolarisé à temps complet, ou en complément d'une prise en charge en milieu ordinaire.

Ces unités d'enseignement se trouvent au sein de plusieurs types d'établissements :

Les Instituts Médico-Educatifs (IME) ;

Les Instituts d'Education Motrice (IEM) ;

Les Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP) pour les jeunes présentant des troubles psychiques perturbant gravement leur scolarisation ;

Les Etablissements pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) pour les jeunes présentant des handicaps complexes, à la fois mentaux, sensoriels, et/ou moteurs ;

Les Instituts d'Education Sensorielle.

L'orientation vers ces établissements se fait après décision d'orientation de la CDAPH et notification de la MDPH.

Ces établissements peuvent proposer plusieurs modes d'accueil : internat, accueil de jour. Pour intégrer un établissement spécialisé, il est nécessaire de déposer une demande d'orientation à la MDPH. Une instruction administrative et une évaluation des besoins seront réalisées pour permettre à la CDAPH : de se prononcer sur l'orientation demandée, de déterminer le type de structure adaptée et définir la durée de la décision. Cette décision s'impose à l'établissement ou au service, en fonction de leurs places disponibles. Vous aurez, sur votre notification, plusieurs établissements proposés, et c'est à vous de les contacter par la suite.

Formulaire unique de demande MDPH :

http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/ModeleA_8pages_v06-2.pdf

Note explicative de formulaire de demande MDPH

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaFormulaire=13788*01&cerfaNotice=51299

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13788.do

Les transports scolaires

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône peut intervenir pour la prise en charge du transport scolaire de votre enfant :

Par l'attribution d'une carte de réseau urbain afin de lui permettre de prendre les transports en commun ;

Par le remboursement des frais kilométriques si vous assurez vous-même son déplacement ;

Par l'organisation et le financement de transport adapté.

La CDAPH est en charge d'évaluer le degré d'incapacité.

Pour en savoir plus sur les aides pour le transport des élèves handicapés et la procédure à suivre :

<https://www.cg13.fr/le-cg13-a-votre-service/vous-etes-jeune/se-deplacer/le-transport-des-scolaires/>

Pour bénéficier de ces transports, demandez conseil à votre enseignant référent ou contactez la MDPH.

Afin de vous éclairer sur les acteurs intervenants, les dispositifs existants et les étapes à suivre, l'association Parcours Handicap 13 a édité un guide pratique « Ecole et Handicap ». http://www.parcourshandicap13.fr/doc_upload/telechargements/iph%20%20guide%20pratique%20ecole%20et%20handicap%20dition%202013%2003%2009%2013.pdf



CONTACT

L'inspection académique des Bouches-du-Rhône

Bureau Adaptation et Scolarisation des élèves Handicapés (ASH) de l'académie
28, Bd Charles Nédélec
13231 Marseille Cedex 1
Tél : 04 91 99 67 55

L'Enseignant Référent de Scolarisation (ERS) ou Enseignant Référent Handicap (ERH)

L'enseignant référent handicap est votre interlocuteur privilégié concernant la scolarisation de votre enfant. Il pourra vous informer sur les droits de votre enfant et évaluer avec vous ses besoins. Il vous accompagnera également lors des démarches auprès de la MDPH.

Les 66 enseignants référents handicap du département des Bouches-du-Rhône sont répartis sur 4 circonscriptions. Le site ASH 13 permet de rechercher un enseignant référent par commune, par établissement ou à partir du nom de l'enseignant référent.

Pour connaître la liste des enseignants référents handicap des Bouches-du-Rhône :
http://www.ash13.ien.13.ac-aix-marseille.fr/Sitephp/referscol/Referent_commune.php

Le directeur de l'école ou le chef d'établissement pourra vous conseiller sur les dispositifs existants concernant la scolarisation d'un enfant en situation de handicap. Il pourra également vous communiquer les coordonnées de l'enseignant référent scolarité de votre secteur.

Le médecin de santé scolaire (à partir de l'école élémentaire) établira avec vous un bilan de santé de votre enfant et pourra vous conseiller sur les adaptations favorables à la réussite de son Parcours Personnalisé de Scolarité (PPS).

Aide Handicap Ecole

0 810 55 55 00

Un numéro vert est mis en place par le Ministère de l'Education Nationale pour vous informer, vous orienter dans la mise en place du parcours de scolarisation de votre enfant.
aidehandicapecole@education.gouv.fr

Les sites à visiter pour en savoir plus sur la scolarité

[http://www.education.gouv.fr/handicap-tous-concernes/ !!!!](http://www.education.gouv.fr/handicap-tous-concernes/)

<http://eduscol.education.fr/>

<http://www.onisep.fr/>

<http://www.ac-aix-marseille.fr/>

<http://www.ash13.ien.13.ac-aix-marseille.fr/spip/>

L'apprentissage en milieu ordinaire

Le Centre de formation des apprentis (CFA)

Les jeunes en situation de handicap peuvent se former par la voie de l'apprentissage. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail, à durée déterminée, signé entre l'employeur et l'apprenti (ou son représentant légal s'il est mineur). L'employeur s'engage alors à assurer une formation professionnelle au jeune, et l'inscrit dans un centre de formation afin qu'il bénéficie de la formation théorique.

Si l'apprenti qui a obtenu la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ne peut pas fréquenter le CFA du fait de son handicap, il peut suivre l'enseignement à distance sur autorisation du recteur de l'académie (à condition d'avoir un employeur ou tuteur).

Le CFA-FA, centre de formation d'apprentis-formation adaptée

Les jeunes en situation de handicap peuvent être orientés par la MDPH, vers un CFA-FA où ils pourront suivre leurs études et bénéficier d'une formation adaptée. L'accès à une formation en CFA-FA nécessite la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) et une orientation de la MDPH.

Des dispositifs sont mis en œuvre pour faciliter l'accès des jeunes en situation de handicap à la formation et l'apprentissage, c'est le cas notamment des référents handicap mis en place dans une grande majorité des CFA et des CFA-FA.

Pour en savoir plus sur l'apprentissage des personnes en situation de handicap :

<http://www.onisep.fr/Formation-et-handicap/Vers-l-emploi/La-formation-professionnelle/Handicap-et-apprentissage>

Pour connaître les référents handicap présents dans les CFA des Bouches-du-Rhône :

http://www.ash13.ien.13.ac-aix-marseille.fr/spip/IMG/pdf/FAIT_Fiche_Handicap_et_Apprentissage_dans_les_BdR.pdf

Qu'est-ce que la RQTH ?

C'est la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé attestant d'un handicap dans l'exercice d'une activité professionnelle. Elle permet de bénéficier d'avantages aussi bien pour trouver un emploi que pour le conserver

LES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Après votre second cycle de scolarité, vous souhaitez poursuivre vos études supérieures. Vous pourrez continuer de bénéficier de votre Projet Personnalisé de Scolarisation. L'académie Aix-Marseille a mis en place la « Mission Handicap ». Il s'agit d'un dispositif permettant aux étudiants en situation de handicap de bénéficier de dispositifs spécifiques leur apportant des solutions adaptées à leur situation.

<http://www.handi-u.fr/>

Vous devrez prendre rendez-vous avec le médecin du Service de la Médecine Préventive qui établira avec vous les mesures d'accompagnement et les éventuels aménagements nécessaires.

Contactez le référent Mission Handicap.

Pour connaître les référents Mission Handicap répartis dans les universités du département :

<http://vie-etudiante.univ-amu.fr/contacts-mission-handicap>

<http://www.handi-u.fr/cid51985/universite-aix-marseille-3.html>

La Médecine préventive des Universités de l'académie Aix-Marseille

Pour contacter le Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé auprès des étudiants (SIUMPPS) :

<http://www.univ-amu.fr/service-interuniversitaire-medecine-preventive-promotion-sante>

Le CROUS d'Aix-Marseille propose également des cités et résidences accessibles aux étudiants en situation de handicap.

Pour en savoir plus consultez le site :

<http://www.crous-aix-marseille.fr/logement/handicap>

La mission Handicap vous guidera dans votre parcours universitaire : des aménagements adaptés à votre situation, à votre logement universitaire, en passant par une orientation professionnelle et une aide dans vos recherches de stage ou d'emploi.

LES AIDES ET LES PRESTATIONS

Les demandes d'aides sont à adresser à la MDPH, à l'aide du formulaire unique de demande. Elles sont examinées par l'équipe pluridisciplinaire qui, avec les personnes et leur entourage, évalue les besoins et les réponses à donner.

Votre demande est instruite par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui prend les décisions, puis transmise à l'organisme payeur.

Lien formulaire : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13788.do

L'allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH)

L'AEEH peut être perçue dès la naissance et jusqu'à l'âge de 20 ans par les familles ayant la charge d'un enfant handicapé. Celui-ci doit être atteint d'une incapacité d'au moins 80%, ou de 50 à 80% si l'enfant bénéficie d'une orientation dans un établissement médico-social ou un service de soins à domicile.

L'AEEH est versée par la CAF.

Pour en savoir plus sur les conditions d'éligibilité à l'AEEH, consultez le guide barème de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie :

<http://www.cnsa.fr/IMG/pdf/CNSA-Technique-eligibilites-Site.pdf>

Les compléments d'allocation

Des compléments à l'AEEH peuvent être accordés pour tout enfant atteint d'un handicap dont la nature ou la gravité conduit les parents à diminuer leur activité professionnelle, exige des dépenses particulièrement coûteuses, ou nécessite le recours fréquent à l'aide d'une tierce personne.

La majoration pour parent isolé peut être attribuée à toute personne isolée bénéficiant de l'AEEH et de son complément dès lors qu'elle assume seule la charge d'un enfant handicapé. Le montant dépendra de la catégorie dans laquelle l'enfant est classé pour le complément.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La Prestation de Compensation du Handicap est une aide personnalisée permettant la prise en charge des dépenses liées à la perte d'autonomie de la personne handicapée.

La PCH est une aide financière versée par le Département. Son attribution dépend du degré d'autonomie, de l'âge et des ressources de la personne en situation de handicap.

La demande de PCH se fait auprès de la MDPH.

L'équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de la personne, établit un plan de compensation du handicap. Les propositions sont transmises à la personne ou à sa famille. La CDAPH prend la décision. Le Conseil départemental verse la prestation.

La PCH participe au financement des charges auxquelles les parents doivent faire face en raison du handicap de leur enfant :

L'aide humaine : aidant à la vie quotidienne ;

L'aide technique : acquisition d'un fauteuil roulant, d'une audioprothèse... ;

L'aide à l'aménagement du logement, du véhicule ou des surcoûts liés au transport ;

L'aide aux dépenses spécifique ou exceptionnelles (vacances adaptées par exemple) ;

L'aide animalière (entretien d'un chien d'assistance ou d'un chien guide d'aveugle).

La Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a mis en place un centre d'appels dédié au suivi des versements de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Pour obtenir des informations sur les versements et les modes de paiement de la PCH :

Info PCH

04 13 31 00 13

Ce centre d'appels concerne les appels liés au versement et au mode de paiement de la PCH. Vous devez donc avoir au préalable la notification de la MDPH. Tous les appels liés à l'instruction et au suivi d'une demande relèvent de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) au 0814 844 840.

Les cartes

La carte d'invalidité

L'enfant doit avoir une incapacité permanente d'au moins 80%. Elle donne au titulaire et à la personne qui l'accompagne une priorité dans les files d'attente, un accès prioritaire aux places assises. Elle est gratuite et peut être délivrée à titre temporaire ou définitif.

La carte de priorité

Elle est attribuée aux personnes justifiant d'une station debout pénible, mais dont le taux d'incapacité est inférieur à 80%. Elle n'ouvre aucun droit à l'accompagnement.

La carte européenne de stationnement

Elle est attribuée à toute personne atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité de déplacement à pied ou qui nécessite l'accompagnement par une tierce personne. La demande de carte doit être faite à la MDPH, elle est instruite par la CDAPH.

La MDPH délivre les cartes d'invalidité et de priorité. Le préfet délivre la carte européenne de stationnement sur avis du médecin de la MDPH.



Les recours

Vous voulez effectuer un recours pour contester une décision de la CDAPH

La conciliation : Sans remettre en cause son droit à exercer un recours contentieux, la personne handicapée peut demander au directeur de la MDPH de désigner une personne qualifiée en vue de proposer une mesure de conciliation. Le conciliateur, personne extérieure à la MDPH, tenu au secret professionnel, dispose d'un délai de 2 mois pour produire un rapport de mission à la personne et à la MDPH. La mise en œuvre de la procédure de conciliation suspend les délais de recours.

Le recours gracieux : Il est exercé auprès de la MDPH. Ce recours doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision de la CDAPH. IL suspend le délai de recours contentieux. Vous devez exercer ce recours sur papier libre, justificatifs à l'appui, et l'adresser à la MDPH des Bouches-du-Rhône.

Le recours contentieux : Vous pouvez contester la manière dont a été traité votre dossier, éventuellement suite à un recours gracieux. Le recours contentieux doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de votre recours dans les deux mois suivant la notification soit de la décision de la CDAPH, soit de la décision du recours gracieux. Vous devez impérativement y joindre la copie des décisions contestées.

En fonction de la décision contestée, le tribunal compétent diffère :

Pour les décisions relatives à la carte invalidité ou de priorité, l'allocation AEEH et ses compléments, la PCH (sauf litiges liés au paiement et au contrôle) :

Tribunal du Contentieux de l'Incapacité

Tour Méditerranée
65, avenue Cantini
13006 Marseille
Tél : 04 86 94 43 18

Pour la carte de stationnement :

Tribunal Administratif

22-24 rue Breteuil
13281 Marseille Cedex 6
Tél : 04 91 13 48 13
Fax : 04 91 81 13 87 / 89

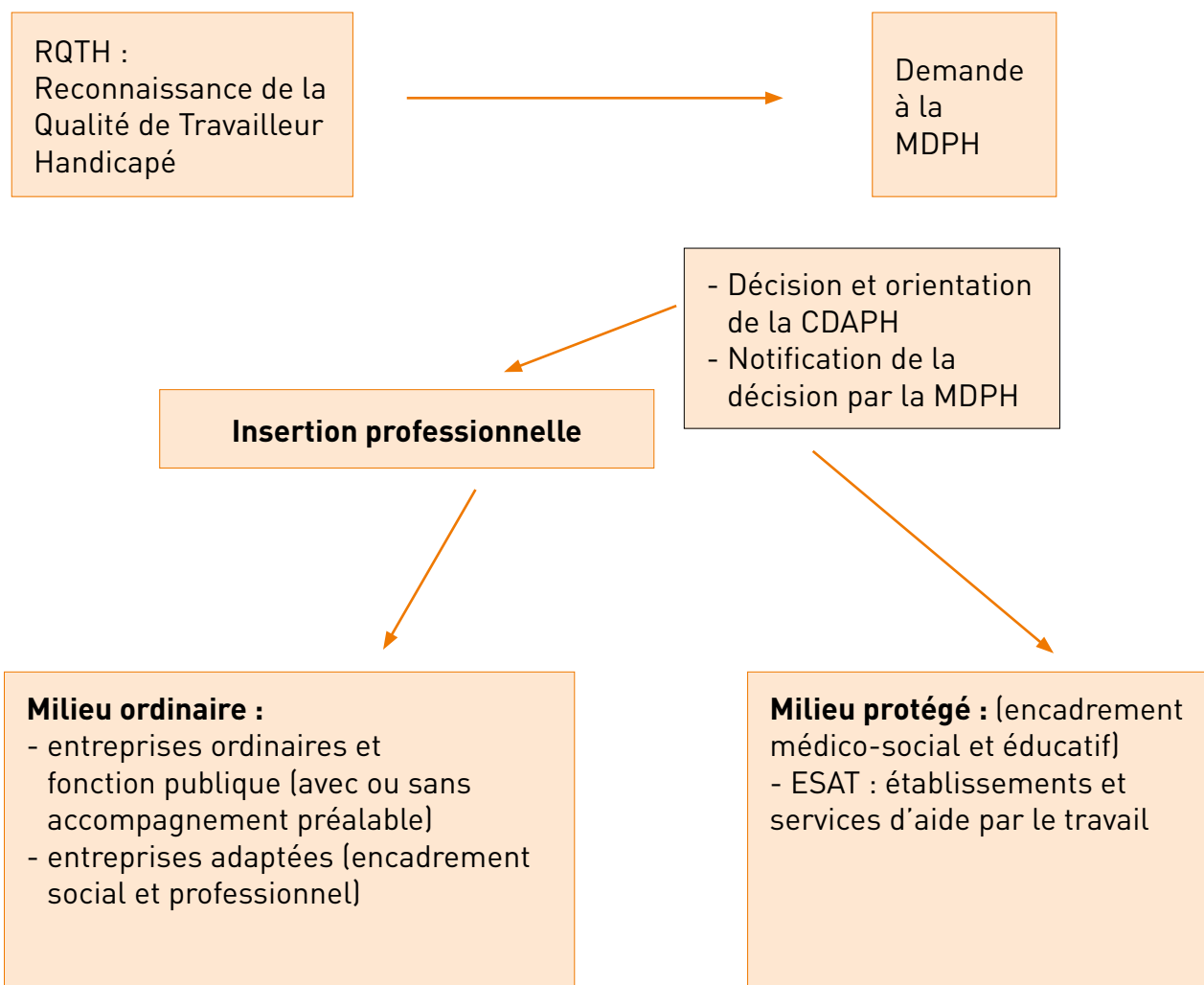
greffe.ta-marseille@juradm.fr

The background of the page is a solid orange color with a pattern of stylized, overlapping leaves and stems in a lighter shade of orange. The leaves are elongated and pointed, while the stems are curved and branch out. The overall effect is a clean, modern, and naturalistic design.

Adulte

EN SITUATION DE HANDICAP :
INSERTION ET VIE QUOTIDIENNE

L'EMPLOI ET LA FORMATION



Les principaux partenaires pour l'emploi des personnes en situation de handicap :

L'AGEFIPH : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

Le FIPHFP : Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique

Cap Emploi, Pôle Emploi, Missions locales (pour les jeunes de 18 à 25 ans)

Le handicap survient en cours d'emploi

1^{er} interlocuteur :
Le médecin du travail

Vous informe sur la possibilité
de saisir la MDPH pour faire une
demande de RQTH

Je peux continuer à travailler :
En bénéficiant d'aménagement de poste de
travail et/ou d'aide au maintien de l'emploi
En bénéficiant d'un reclassement au sein de mon
entreprise
En bénéficiant d'une reconversion
professionnelle

Je ne peux plus
travailler à
temps complet

Je ne peux plus
travailler

Avis du médecin du travail sur les aménagements
de poste ou de temps de travail
Orientation vers un centre de formation ou de
reclassement professionnel
Accompagnement par Cap Emploi pour la
recherche d'un nouvel emploi, après licenciement
et inscription à Pôle Emploi
Conseils et accompagnement par le SAMETH
s'il y a possibilité de reclassement au sein de
l'entreprise et que l'employeur est favorable
Sollicitation des aides de l'AGEFIPH et du FIPHFP

Demande de pension invalidité auprès
de la CPAM ou de la MSA

Vous n'avez jamais travaillé

Vous déposez une demande d'orientation professionnelle à la MDPH qui, en fonction de votre parcours et de votre projet professionnel, vous propose un plan d'accompagnement soit à l'emploi, soit de formation, ou une orientation vous permettant de postuler à un ESAT

Vous pouvez travailler

Vous ne pouvez pas travailler

Demande d'AAH à la MDPH

Orientation vers le milieu ordinaire :

- entreprises ordinaires et fonction publique (avec ou sans accompagnement préalable)
- entreprises adaptées (encadrement social et professionnel)

Orientation vers une formation qualifiante ou un centre d'évaluation ou de réentrainement au travail

Orientation vers le milieu protégé (encadrement médico-social et éducatif) : ESAT (établissements et services d'aide par le travail)

Recherche d'emploi :
Accompagnement Pôle Emploi/Cap emploi/
Missions locales

Mobilisation des prestations et/ou aides de l'AGEFIPH et du FIPHFP

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe de non-discrimination des personnes en situation de handicap en particulier dans le domaine de l'emploi, en promouvant l'accès aux dispositifs de droit commun et en faisant du travail ordinaire une priorité.

La MDPH a compétence pour évaluer l'employabilité des personnes en situation de handicap.

La reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) permet de bénéficier de l'obligation d'emploi à laquelle sont astreints les employeurs privés et publics.

En fonction du projet de vie formulé par la personne, la MDPH et la CDAPH orientent les personnes handicapées vers le milieu ordinaire de travail, vers le milieu protégé, ou encore vers des entreprises adaptées.

La définition du projet professionnel, l'orientation et l'accompagnement vers l'emploi nécessitent une coordination entre les professionnels médico-sociaux, les établissements spécialisés et le service public de l'emploi.



CONTACT

Cap Emploi Marseille

Immeuble Le Colbert
8 rue Saint Barbe-CS 70 383
13205 MARSEILLE 01
Tél : 04 91 16 54 00
hedamarseille@capemploi.com

Cap Emploi Hors Marseille

38 avenue de l'Europe
13097 Aix-en-Provence
Tél : 04 42 95 70 30
accueil@capemploi13.com

Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH) Hors Agglomération de Marseille

38 Avenue de l'Europe
13090 Aix-en-Provence
Tél : 04 42 95 70 19
Fax : 04 42 95 70 38
samethaix@sameth13.com

Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH) Agglomération de Marseille

HEDA 8, rue Sainte Barbe
13001 Marseille
Tél : 04 91 16 54 09
Fax : 04 91 41 66 81
samethmarseille@sameth13.com

Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

19 place Jules Guesde

BP 42119

13203 MARSEILLE

Tél : 04 91 39 59 00

Consultez le répertoire simplifié des partenaires sur le site de l'AGEFIPH :

http://www.etcformation.fr/FPH/pdf/GUIDE_13_maj_07_2014.pdf

Association de Gestion de Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées (AGFIPH)

Délégation régionale Provence Alpes Côte d'Azur Corse

26 Rousset Parc Club

118 Avenue Francis Perrin

13106 Rousset cedex

Tél : 0 800 11 10 09

Fax : 04 42 93 15 40

<https://www.agefiph.fr/Personne-handicapee>

paca@agefiph.asso.fr

<http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/reconnaissance-qualite-travailleur-handicape-rqth>



Les partenaires de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Pour se maintenir dans l'emploi :

L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH)

L'AGEFIPH gère les contributions versées par les entreprises pour favoriser l'emploi, le maintien dans l'emploi en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap. Elle met en place des actions pour promouvoir l'insertion professionnelle dans le secteur privé ou associatif. Par ailleurs, l'AGEFIPH peut mettre en place des aides techniques et humaines adaptées au type de handicap, des aides à la mobilité en contribuant par exemple à l'acquisition ou à l'aménagement d'un véhicule adapté.

Pour en savoir plus sur les dispositifs de l'AGEFIPH :

<http://www.agefiph.fr/Personne-handicapee>

Si vous êtes salarié de la Fonction Publique :

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Le FIPHFP gère les contributions des employeurs et favorise le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques (Etat, territoriale et hospitalière).

Pour en savoir plus :

<http://handipacte-paca.org/wp-content/themes/handipacte-paca/pdf/Handipacte-PACA-Fonctions-publiques.pdf>

Les Services d'appui et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH)

Les SAMETH facilitent le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé et les établissements du secteur public (administrations d'Etat, collectivités territoriales, fonction publique hospitalière). A ce titre, ils vous informent et vous conseillent dans votre démarche de maintien à l'emploi et vous accompagnent dans la recherche et la construction de solutions adaptées.

Pour trouver un emploi :

Cap Emploi est un organisme de placement spécialisé pour les personnes en situation de handicap qui vous accueillera et vous suivra lors de vos démarches de recherche d'emploi en milieu ordinaire.

Pour en savoir plus sur les missions et les actions de Cap Emploi :

<http://www.capemploi.com/personnes-handicapees/handicaps-1.php>

<http://www.capemploi.com/assets/pdf/PersonnesHandicapees.pdf>

Pôle Emploi

Le Pôle emploi a mis en place des référents handicap afin de conseiller et suivre les personnes en situation de handicap lors de leur recherche d'emploi.

<http://www.pole-emploi.fr/accueil/>

L'orientation professionnelle de la MDPH

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH établit, avec vous, un projet professionnel. Ce projet professionnel est intégré dans votre projet de vie, afin de définir le milieu de travail dans lequel vous pourrez exercer une activité adaptée à vos capacités.

L'ORIENTATION VERS LE MILIEU ORDINAIRE

Les entreprises ordinaires et la fonction publique

Dès lors que l'entreprise emploie 20 salariés, elle est soumise à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Elle peut bénéficier des aides de l'AGEFIPH pour favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Les organismes publics sont soumis à la même règle d'obligation d'emploi des personnes handicapées et disposent, de la même manière, d'aides à l'accès et au maintien dans l'emploi. Ces aides leur sont accordées par le FIPHFP.

Les entreprises adaptées

Les entreprises adaptées doivent compter au moins 80% de travailleurs handicapés bénéficiant d'une orientation vers le milieu ordinaire de travail. Le recrutement peut se faire via Pôle Emploi, Cap Emploi ou directement par l'entreprise.

Vous pourrez y exercer une activité professionnelle salariée dans des conditions adaptées à vos besoins. Vous bénéficierez d'un accompagnement spécifique, dont le but est la réalisation de votre projet professionnel.

L'ORIENTATION VERS LE MILIEU PROTÉGÉ

Les Etablissements et Services d'Aide d'Accompagnement par le Travail (ESAT)

Les ESAT sont des établissements et services médico-sociaux de travail protégé, réservés aux personnes en situation de handicap et visant leur insertion ou leur réinsertion sociale et professionnelle. En plus des activités professionnelles, les ESAT apportent un soutien médico-social et éducatif et proposent ainsi une prise en charge globale.

Plus d'informations

<http://www.parcours-handicap13.fr/nos-guides-et-publicationscompétences>.

L'ORIENTATION VERS LES LIEUX D'ORIENTATION ET DE RÉÉDUCATION

Les Centres de rééducation professionnelle (CRP)

Les CRP accueillent des travailleurs dont le handicap est survenu en cours d'emploi et les empêche de s'y maintenir. Les formations proposées permettent d'acquérir de nouvelles compétences professionnelles et de pouvoir retrouver un emploi.

Les Centres de pré-orientation (CPO)

Les CPO accueillent des personnes en situation de handicap dont l'orientation professionnelle pose des difficultés particulières qui n'ont pu être résolues par la CDAPH. Vous pourrez effectuer un stage dans plusieurs situations de travail afin d'élaborer un projet professionnel.

La retraite

En tant que travailleur handicapé, vous pouvez bénéficier d'un départ à la retraite anticipé lié à votre handicap.

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite :

Carsat Sud Est (régime général de l'assurance maladie)

Service retraite : composez le 39 60

Service social : composez le 36 46

Mutualité Sociale Agricole Provence-Azur

152 avenue de Hambourg

13416 MARSEILLE Cedex 20

Tél. : 04 94 60 38 38

<http://www.msaprovenceazur.fr>

Adresse postale MSA:

MSA Provence-Azur

CS 70 001

13416 Marseille Cedex 20

Vous êtes bénéficiaire de la PCH et allez avoir 60 ans :

Vous pouvez opter soit pour le maintien de la PCH soit solliciter l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA). Si vous n'exprimez aucun choix, vous serez présumé vouloir continuer à percevoir la PCH.

Pour en savoir plus sur la retraite des personnes handicapées :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F16337.xhtml>

LES AIDES ET LES PRESTATIONS

Les demandes d'aide sont adressées à la MDPH et examinées par l'équipe pluridisciplinaire qui, avec la personne et son entourage, évalue les besoins et les réponses à apporter à partir du projet de vie. C'est ensuite la CDAPH qui prend les décisions.

L'Allocation pour Adultes Handicapés (AAH)

L'AAH est une aide financière qui permet d'assurer un revenu minimum aux personnes handicapées.

L'AAH est attribuée aux personnes handicapées présentant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80%, résident en France et sous réserve de condition d'âge et de ressources.

Pour en savoir plus sur l'AAH :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2464.xhtml>

<http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-medicale/vous-etes-adulte-handicape/votre-protection-sociale.php>

Les bénéficiaires de l'AAH ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu, à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), ni à la taxe d'habitation.

Pour plus d'informations, consultez le Guide fiscal édité par l'Association des Paralysés de France téléchargeable sur www.apf.asso.fr ou le guide de l'UNAPEI sur www.unapei.org.

La majoration pour la vie autonome

La majoration pour la vie autonome est une allocation qui s'ajoute à l'AAH. Elle permet aux personnes en situation de handicap vivant dans un logement de faire face aux dépenses que cela implique. Cette aide remplace le complément d'AAH depuis juillet 2005 (les anciens bénéficiaires peuvent continuer à bénéficier du complément d'AAH).

Pour bénéficier de la majoration pour la vie autonome vous devez :

- Disposer d'un logement indépendant pour lequel vous bénéficiez d'une aide au logement
- Avoir un taux d'incapacité au moins égal à 80%
- Ne pas percevoir de revenu d'activité à caractère professionnel
- Bénéficier de l'AAH à taux plein ou en complément d'un avantage vieillesse ou d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail
- Résider en France.

La majoration pour la vie autonome est attribuée automatiquement par la CAF dès lors que vous remplissez les conditions d'attribution de l'AAH.

La pension d'invalidité

Vous pouvez être reconnu invalide si votre capacité de travail est réduite d'au moins deux tiers à la suite d'un accident non professionnel ou d'une maladie d'origine non professionnelle. Sous réserve de remplir certaines conditions, vous pouvez percevoir une pension d'invalidité afin de compenser votre perte de salaire.

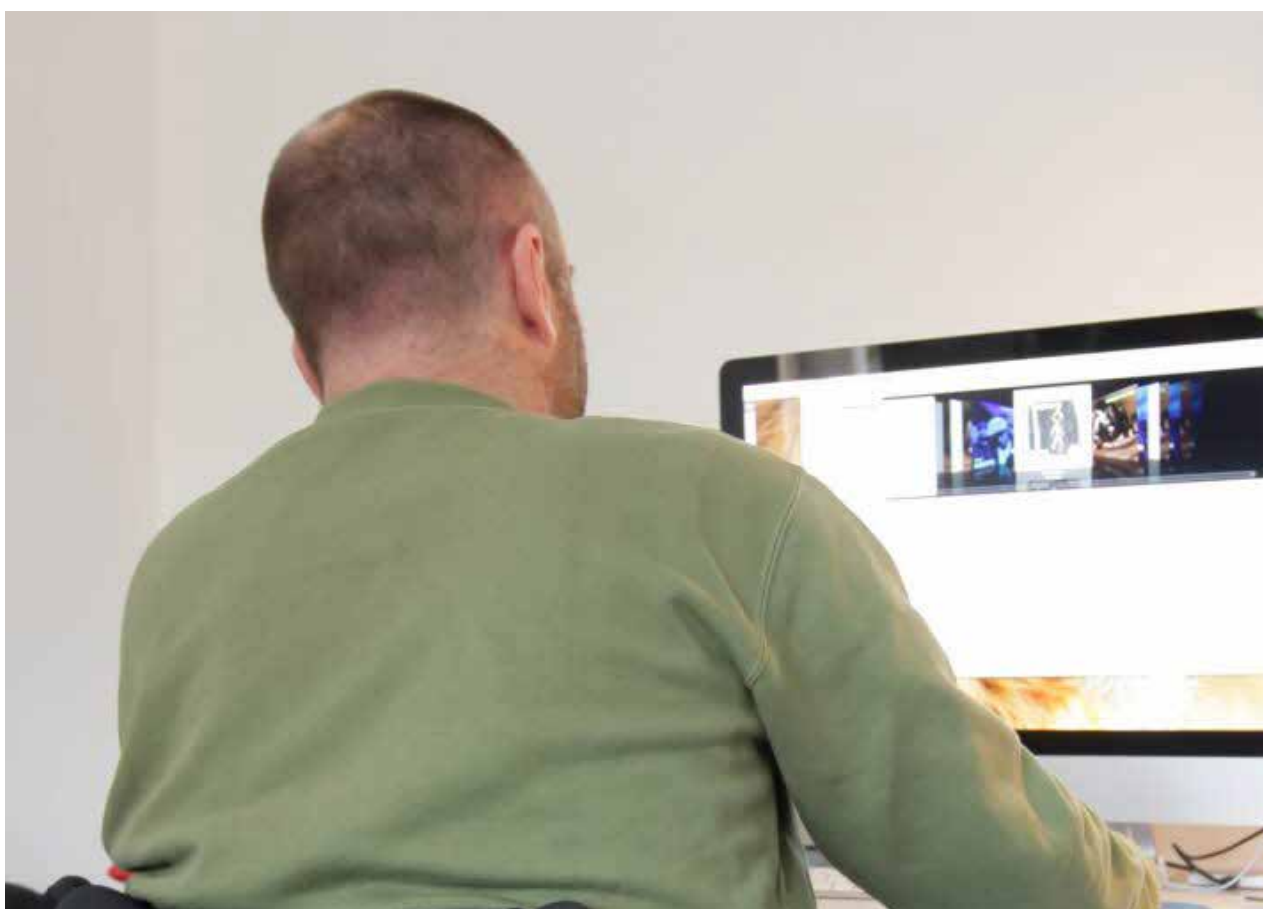
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F672.xhtml>

Le complément de la pension invalidité

L'allocation supplémentaire à la pension invalidité (ASI)

L'ASI est une prestation versée, sous certaines conditions, aux personnes invalides titulaires d'une pension de retraite ou d'invalidité qui n'ont pas atteint l'âge légal de départ à la retraite pour bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F16940.xhtml>



Les aides liées à la compensation du handicap

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La Prestation de Compensation du Handicap participe au financement des charges occasionnées par le handicap, à l'exception des soins pris en charge par l'assurance maladie et du financement de l'aide-ménagère. Elle n'est subordonnée ni à un taux minimal d'incapacité ni à des conditions de ressources mais prend en compte la nature et l'importance des besoins de compensation au regard du projet de vie de la personne handicapée.

Elle peut servir à financer :

L'aide humaine : aidant à la vie quotidienne, surveillance, aide à l'exercice d'une activité professionnelle ;

L'aide technique : acquisition d'un fauteuil roulant ou d'une audioprothèse... ;

L'aide à l'aménagement du logement, du véhicule ou aux surcoûts liés au transport ;

L'aide aux dépenses spécifiques (téléassistance...) ou exceptionnelles (vacances adaptées...) ;

L'aide animalière (entretien d'un chien d'assistance ou d'un chien guide d'aveugle).

La PCH est versée par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

La Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées du Conseil départemental a mis en place un centre d'appels entièrement dédié au suivi des notifications de versement des dossiers de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Info PCH13

04 13 31 00 13

Le fonds départemental de compensation du handicap

Une aide complémentaire facultative peut être accordée dans le cadre du Fonds départemental de compensation du handicap. Elle est destinée à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la PCH.

Les demandes sont à adresser à la MDPH.

Les cartes

La carte d'invalidité

Vous devez justifier d'une incapacité permanente d'au moins 80%. Elle donne au titulaire et à la personne qui l'accompagne une priorité dans les files d'attente, un accès prioritaire aux places assises. Elle est gratuite et peut être délivrée à titre temporaire ou définitif.

La carte de priorité

Elle est attribuée aux personnes justifiant d'une station debout pénible, mais dont le taux d'incapacité est inférieur à 80%. Elle n'ouvre aucun droit à l'accompagnant.

La carte européenne de stationnement

Elle est attribuée à toute personne atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité de déplacement à pied (ou qui nécessite l'accompagnement d'une tierce personne).

La demande de carte doit être faite à la MDPH, elle est instruite par la CDAPH.

La CDAPH délivre les cartes d'invalidité et de priorité. Le préfet délivre la carte européenne de stationnement sur avis du médecin de la MDPH.



LES STRUCTURES D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a fixé de nouvelles règles relatives aux droits des personnes et réaffirmé la place prépondérante des usagers.

Les Conseils de vie sociale permettent la participation des usagers et de leurs familles à la vie et au fonctionnement de l'établissement ou du service.

Pour promouvoir l'autonomie, la protection des personnes et l'exercice de leur citoyenneté, le texte impose la mise en place dans chaque département d'une liste de « Personnes qualifiées ».

Ces personnes interviennent sur demande de l'utilisateur en cas de conflit, impossibilité de défendre ses droits et intérêts auprès d'un établissement ou service médico-social. Les personnes qualifiées sont désignées par décision conjointe du Préfet, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Président du Conseil départemental.

La personne qualifiée vous informera sur vos droits et vous aidera à les faire valoir, elle assurera un rôle de médiation entre vous et l'établissement ou le service afin de trouver les solutions au conflit. Elle a également pour mission de signaler aux autorités les difficultés de gestion ou d'organisation d'un établissement ainsi que les situations de maltraitance suspectée ou avérée.

Plusieurs types d'établissements existent, selon les besoins des personnes.

Pour intégrer un établissement spécialisé, il est nécessaire de déposer une demande d'orientation à la MDPH. Une instruction administrative et une évaluation des besoins seront réalisées pour permettre à la CDAPH de se prononcer sur l'orientation demandée, de déterminer le type de structure adaptée et définir la durée de la décision. Cette décision s'impose à l'établissement ou au service, en fonction des places disponibles. Vous aurez, sur votre notification, plusieurs établissements proposés, et c'est à vous de les contacter.

Formulaire unique de demande MDPH :

http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/ModeleA_8pages_v06-2.pdf

Note explicative de formulaire de demande MDPH :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaFormulaire=13788*01&cerfaNotice=51299

Le Foyer d'Hébergement

Le foyer d'hébergement est une structure qui assure l'hébergement personnes en situation de handicap qui exercent une activité professionnelle.

Le Foyer de vie

C'est un établissement qui accueille, à la journée ou à temps complet des personnes adultes handicapées en incapacité d'exercer une activité professionnelle (même en milieu protégé) mais disposant d'une autonomie leur permettant de pratiquer des activités quotidiennes éducatives et de participer à des animations sociales.

Le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

C'est un établissement pour adultes lourdement handicapés nécessitant l'assistance d'une tierce personne (ou à minima un soutien et une stimulation constantes) pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne ainsi qu'un suivi médical et paramédical régulier).

La Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

La maison d'accueil spécialisée propose un hébergement à tout adulte handicapé gravement dépendant nécessitant le recours à une tierce personne pour les actes de la vie courante et une surveillance médicale ainsi que des soins constants..

L' Accueil familial

Vous pouvez aussi recourir à une famille agréée, pour partager son quotidien, dans le cadre de la loi.

Des conditions d'accueil sont garanties pour la personne accueillie : la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral contre une rémunération journalière étudiée avec les services du Conseil départemental.

Pour plus de renseignements auprès du service d'accueil familial de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées du Conseil départemental ;
04 13 31 27 23/24

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

La personne adulte handicapée qui vit à domicile peut être accompagnée par les professionnels d'un SAVS qui vont faciliter son autonomie de vie.

Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)

Le SAMSAH exerce les mêmes missions que le SAVS et propose, en complément, des prestations de soins ou de coordination de soins.

Les SAVS et les SAMSAH contribuent à la réalisation du projet de vie de la personne en situation de handicap par un accompagnement adapté favorisant ainsi son insertion sociale.

Les prestations peuvent être réalisées en milieu ordinaire ou protégé, à domicile ou sur les lieux où s'exercent les activités sociales, scolaires ou professionnelles de la personne handicapée, ou le cas échéant, dans les locaux de ces services.

Pour en savoir plus sur les établissements et les services :
Contactez la MDPH : 0 800 814 844

Ou la Direction des Personnes âgées et des Personnes handicapées du Conseil départemental : 04 13 31 27 42 / 04 13 31 29 15

LES DISPOSITIFS DE PROTECTION DES MAJEURS

En fonction de l'altération des facultés mentales liée au handicap, il peut s'avérer nécessaire de mettre en place une mesure judiciaire ou administrative visant à la protection de la personne et de ses biens.

Il existe plusieurs dispositifs en fonction de l'altération des facultés de la personne. Les mesures de protection peuvent être exercées par un membre de la famille ou par un professionnel (les mandataires judiciaires à la protection des majeurs).

<http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/tutelle-curatelle-et-sauvegarde-11960/>

Les mesures d'accompagnement

Ces mesures de courte durée concernent les personnes dont les facultés ne sont pas altérées mais qui sont en difficulté sociale et qui perçoivent des prestations sociales.

La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

La MASP est une mesure d'accompagnement non contraignante qui se traduit par la conclusion d'un contrat entre la personne et le Conseil départemental. L'objectif est d'aider la personne dans la gestion de ses prestations sociales et lui permettre d'acquérir une autonomie de gestion. La personne sera ainsi aidée par les travailleurs sociaux du Conseil départemental. Cette mesure peut être prononcée pour une durée de 6 mois à 2 ans, renouvelable, et ne peut excéder 4 ans.

La Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)

La MAJ est une mesure judiciaire dite « éducative » par laquelle les prestations sociales du majeur sont perçues et gérées par un mandataire judiciaire à la protection des majeurs en vue de rétablir l'autonomie de la personne dans la gestion de ses ressources. La durée est fixée par le juge des tutelles et ne peut excéder 2 ans, renouvelable une fois).

Pour en savoir plus sur ces mesures d'accompagnement :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1336.xhtml>

Les mesures de protection

Le handicap peut altérer les facultés d'une personne majeure de manière telle qu'elle ne soit pas en capacité de défendre ses intérêts. Le juge pourra alors prononcer une mesure de protection judiciaire.

Cette mesure peut être exercée par un membre de la famille, ou à défaut, par un professionnel dit mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Il existe trois mesures de protection judiciaire, prononcées en fonction de l'altération des capacités mentales de la personne.

La sauvegarde de justice

La sauvegarde de justice est un régime de protection provisoire qui peut être mise en place dans l'urgence. Sa mise en place est rapide, souple et de courte durée en attendant la mise en place d'une mesure de curatelle ou de tutelle.

Pour en savoir plus sur les personnes concernées, la procédure et les effets consultez : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2075.xhtml>

La curatelle

La curatelle est une mesure judiciaire destinée à protéger un majeur qui, sans être hors d'état d'agir lui-même, a besoin d'être conseillé et encadré pour effectuer certains actes de la vie civile.

L'avis d'un médecin expert est nécessaire.

Il existe plusieurs degrés de curatelle :

Curatelle simple: la personne peut accomplir les actes de la vie courante (par exemple gérer ses comptes courants) mais devra être assistée par son curateur pour les actes plus importants (par exemple faire un emprunt).

Curatelle renforcée: elle est dite renforcée lorsque le curateur perçoit les ressources de la personne et règle ses dépenses.

Curatelle aménagée : le juge liste précisément les actes que la personne peut faire seule et ceux pour lesquels elle nécessite d'être accompagnée et contrôlée.

Pour en savoir plus sur les degrés de curatelle, les personnes concernées et la procédure consultez :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2094.xhtml>

La tutelle

La tutelle est rendue nécessaire lorsque la personne est gravement atteinte dans ses facultés et a besoin d'être représentée de façon continue. Le tuteur assure ainsi la protection de la personne et de ses biens. C'est le degré le plus élevé de protection judiciaire et donc le plus contraignant. Le tuteur passe seul au nom du majeur protégé les actes de gestion courante (par exemple l'encaissement des revenus, la gestion des contrats d'assurance, les achats et dépenses nécessaires à l'entretien du majeur...). Pour les actes qui engagent le patrimoine du majeur pour le présent et l'avenir, le tuteur doit obtenir l'autorisation du juge des tutelles. Toutefois le juge peut ici aussi permettre au majeur d'accomplir seul certains actes.

Pour en savoir plus sur les effets de la tutelle, les personnes concernées et la procédure consultez :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2120.xhtml>

Le mandat de protection future

Le mandat de protection future est un acte qui permet aux parents d'une personne handicapée de désigner à l'avance la ou les personnes qu'ils souhaitent voir chargées(s) d'assurer la défense des intérêts de leur enfant. Cette nouvelle mesure permet donc d'organiser à l'avance la protection d'un enfant handicapé.

Pour en savoir plus sur le mandat de protection future consultez:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F16670.xhtml>

Besoin d'informations, de conseil ou d'accompagnement

L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des Bouches-du-Rhône a mis en place un espace dédié aux tuteurs familiaux: <http://www.tuteurs-familiaux.udaf13.fr/>; ainsi qu'une permanence téléphonique pour vous aider et vous accompagner dans votre mission de tuteur familial.

L'UDAF 13 effectue également des permanences dans les Points Info Famille les mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12 et de 14h à 17h. Pour en savoir plus et connaître les lieux d'accueil :

<http://www.udaf13.fr/point-info-famille.html>



The background of the image is a solid purple color. Overlaid on this background are several stylized, light purple branches and leaves. The leaves are simple, elongated shapes with pointed tips, and the branches are curved lines. The overall aesthetic is clean and modern.

**Pour
TOUS...**

Le Défenseur des droits

Le Défenseur des droits est une institution de l'Etat complètement indépendante dont les missions sont de défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés et de permettre l'égalité de tous et de toutes dans l'accès aux droits.

Toute personne physique (un individu) ou morale (une société ou une association...) peut le saisir directement et gratuitement.

Vous trouverez toutes les informations sur les missions du Défenseur des droits et les motifs de sa saisine sur le site :

<http://www.defenseurdesdroits.fr/connaitre-son-action/la-lutte-contre-les-discriminations/critere/handicap> .

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)

Le CDAD est un acteur fondamental de l'accès aux droits. Vous pouvez y bénéficier de consultations juridiques gratuites.

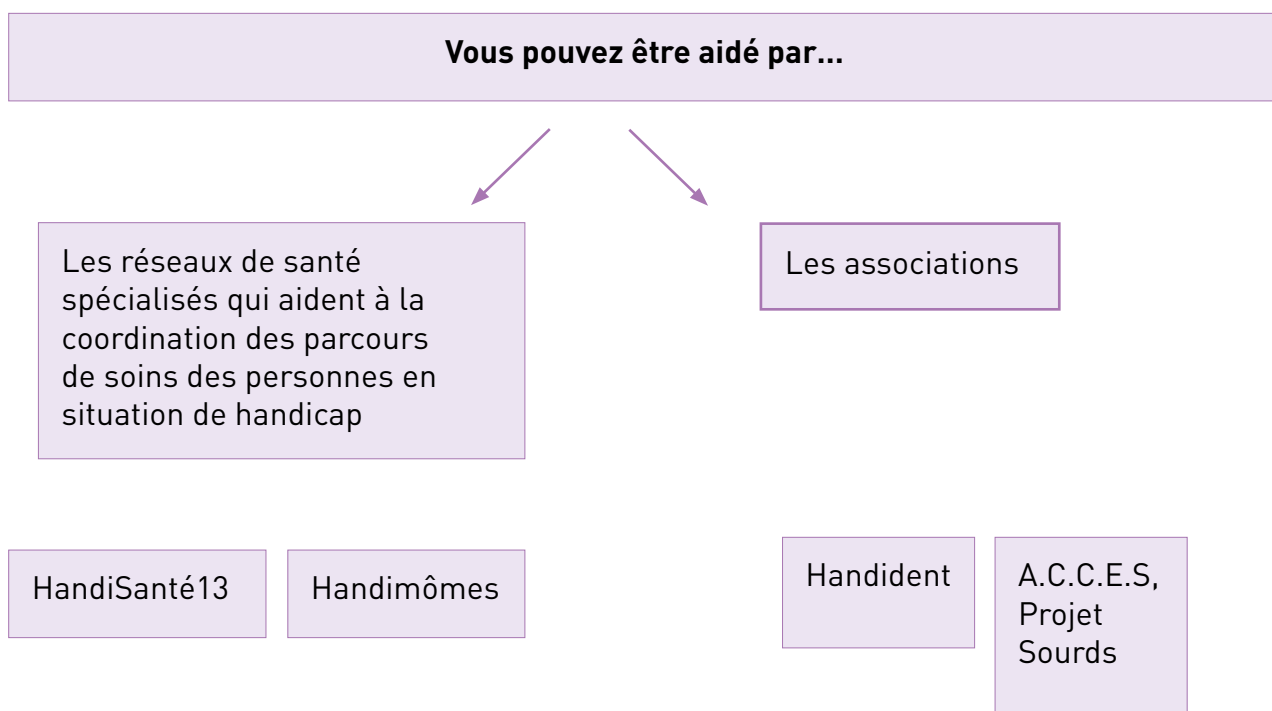
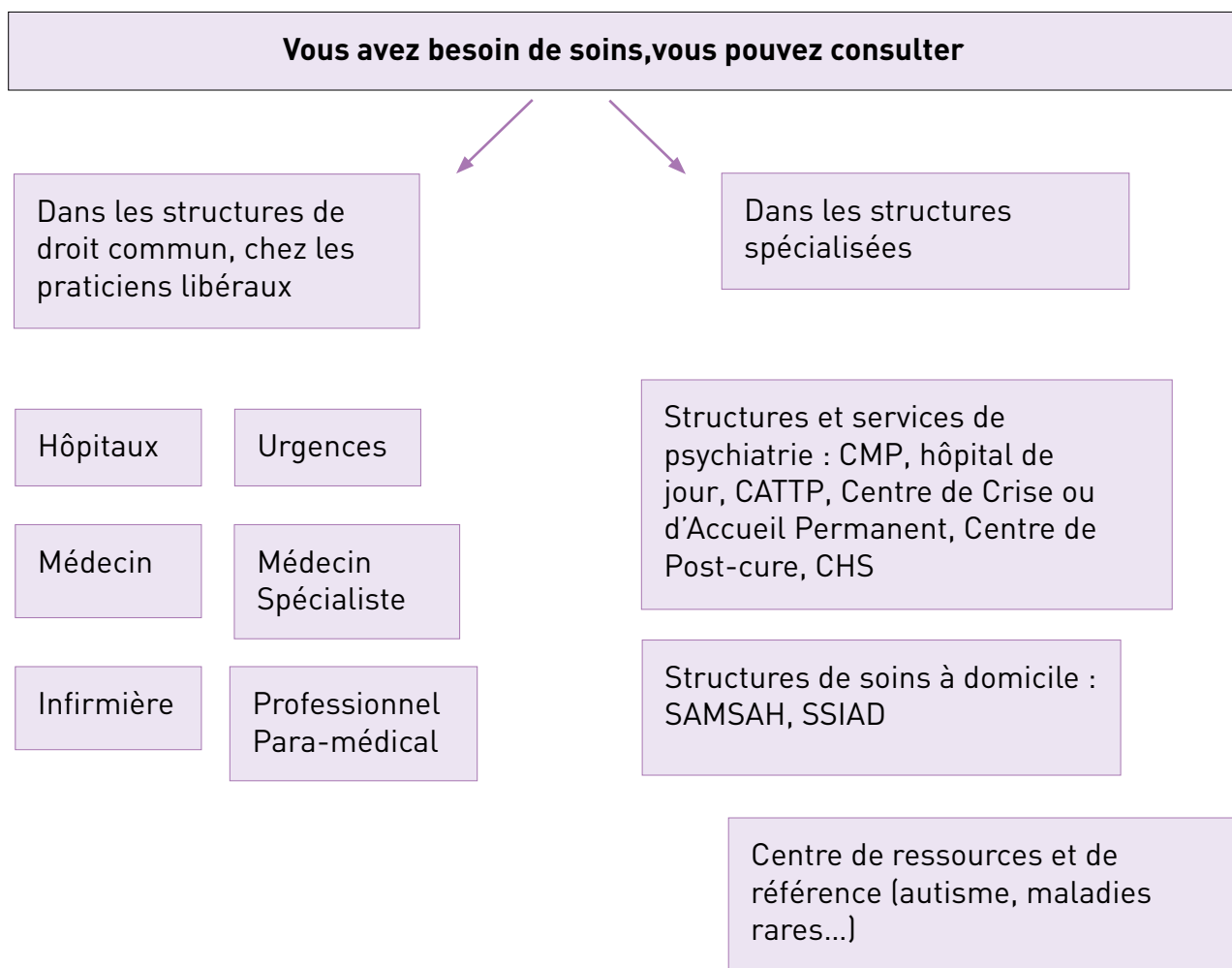
Pour en savoir plus sur les missions du CDAD et trouver les lieux d'accueil proches de chez vous, consultez le site:

<http://www.cdad-bouchesduRhône.justice.fr/cdad.html>.

D'autres liens utiles :

<http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/les-fiches-pratiques-du-droit-du,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html>

<http://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-les-discriminations-liees-au-handicap>



Votre médecin traitant est un interlocuteur précieux

Le médecin traitant est un partenaire essentiel de la personne handicapée, tant pour les démarches liées à la reconnaissance du handicap que pour le suivi des soins.

En fonction du type de handicap, certaines structures sont compétentes pour vous accueillir et vous proposer une prise en charge adaptée à vos besoins.

Les réseaux de santé vous aident à coordonner votre parcours de santé ou celui de votre enfant.

Handi Santé 13

Handi Santé est un centre d'appui à la coordination des parcours de santé qui vise à améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de handicap. Quel que soit le handicap, Handi Santé 13 vous aide dans votre parcours de soins.

Pour plus de renseignements, consultez le site www.handisante13.fr.

Le réseau a mis en place un référent handicap au sein des hôpitaux partenaires. Il s'agit d'une personne référente pour les personnes et les familles assurant les liens avec les équipes médicales. Les référents permettent de faciliter les périodes d'hospitalisation et de coordonner les soins nécessaires en fonction du handicap.

handisante13@gmail.com

Handimômes

Handimômes est un réseau de santé spécialisé pour les enfants en situation de handicap moteur ou de polyhandicap. Il est composé de professionnels qui pourront vous aider à coordonner le parcours de votre enfant. Il a pour but de favoriser l'accès au soin, la coordination, la continuité ou l'interdisciplinarité des prises en charge, que ce soit au domicile ou dans un établissement.

Hôpital Ste Marguerite

Pavillon 8

270 Bd Ste Marguerite

13009 Marseille.

Tél : 04.91.74.59.36

handimomes.pomponiana@salinsdebregille.com

Pour en savoir plus sur le réseau consultez le site <http://handimomes.com/> .

Santé Sourds LSF

Le réseau Santé Sourds LSF favorise l'accès aux soins des personnes malentendantes et assure la promotion de la langue des signes. Vous pourrez être aidé pour l'organisation de vos soins et la coordination de votre parcours.

Les associations spécialisées dans le champ de la santé

Au-delà des réseaux de santé, certaines associations sont présentes pour vous aider et vous informer sur des sujets particuliers.

L'association Handident favorise l'accès aux soins des personnes en situation de handicap et développe la prise en charge bucco-dentaire de prévention et de soins.

<http://handidentpaca.fr/fr/website/le-reseau-handident>

Handident

Hôpital de Ste Marguerite

Pavillon 9

270 boulevard Sainte Marguerite

13009 Marseille

Tél : 04 91 43 07 94

contact@handidentpaca.fr

Les principales structures d'urgence spécialisées pour les troubles psychiques :

Pour Marseille http://www.polvillemarseille.fr/ftp/article/681/Guide-PSYCHIATRI_-AMBULATOIRE_21_mai_2015.pdf

Hôpital Nord-Service des urgences

Chemin des Bourrely

13915 Marseille Cedex 20

Tél : 04 91 38 00 00

Téléphone CAP 72

04 91 96 60 06

Centre Hospitalier Général d'Aix-en-Provence

Avenue des Tamaris

13616 Aix-en-Provence Cedex 1

Tél : 04 42 33 50 00

Téléphone CAP 48

04 42 33 91 04

Centre Hospitalier Montperrin

109 avenue du Petit Barthélémy

13617 Aix-en-Provence

Tél : 04.42.16.16.16

Téléphone Urgences Psy

04 42 16 49 01

04 42 16 16 10

<http://www.ch-montperrin.fr/sectorisation/index.html>

Hôpital de la Conception

147 boulevard Baille

13005 Marseille

Tél : 04 91 38 00 00

Téléphone Urgences Psy

04 91 43 51 55

<http://fr.ap-hm.fr/service/federation-urgences-psychiatriques-hopital-conception>

Centre Hospitalier de Martigues

3 Boulevard des Rayettes
13698 Martigues
Tél : 04 42 43 22 22

Téléphone Urgences Psy
04 42 43 24 49

Centre Hospitalier de Salon-de-Provence

207 Avenue Julien Fabre
13300 Salon-de-Provence
Tél : 04 90 44 91 44

Téléphone Urgences Psy
04 90 44 91 27

Vous avez besoin d'un service d'urgence (SAMU, Sapeurs Pompiers, Police ou Gendarmerie) et vous rencontrez des difficultés pour entendre ou pour vous exprimer :

Vous pouvez envoyer un SMS ou un fax au numéro unique et gratuit : 114



Les structures spécialisées pour l'accueil des personnes malentendantes

Unité d'accueil et de soins pour les patients sourds (langue des signes)

CHU de Marseille, unité PACA Ouest, service de médecine interne, hôpital de la Conception
UASS-LS

147, boulevard Baille

13385 Marseille Cedex 5

Tél : 04.91.38.28.62

Fax : 04.91.38.28.63

Portable (uniquement pour SMS) : 06.89.75.16.24

[courriel/MSN accueil.sourds-13@hotmail.fr](mailto:courriel/MSN_accueil.sourds-13@hotmail.fr)

Unité d'accueil surdit   sant   mentale (prise en charge psychiatrique)

T  l : 04 91 43 52 39

Fax : 04 91 43 52 37

Portable (uniquement pour SMS): 06 03 81 31 48

uassmm@ap-hm.fr

Les Centres de r  f  rence autisme (CRA)

Centre de Ressources Autisme PACA    Marseille

H  pital Sainte-Marguerite

Service de P  dopsychiatrie

270 boulevard Sainte-Marguerite

13009 Marseille

Tel : 04 91 74 43 79 ou 04 91 74 54 39

Fax : 04 91 74 62 42

Pour en savoir plus : <https://sites.google.com/site/centreressourcesautismepaca/home>

Les   quipes de R  f  rences pour l'  valuation de l'Autisme (EREA)

EREA du Centre Hospitalier Valvert et Edouard Toulouse - P  le P  dopsychiatrie

Unit   M  dico-Administrative

78 bd des Lib  rateurs

13391 Marseille Cedex 11

T  l : 04 91 87 68 84

EREA adolescents de l'H  pital Salvator

249 bd sainte Marguerite

13274 Marseille Cedex 9

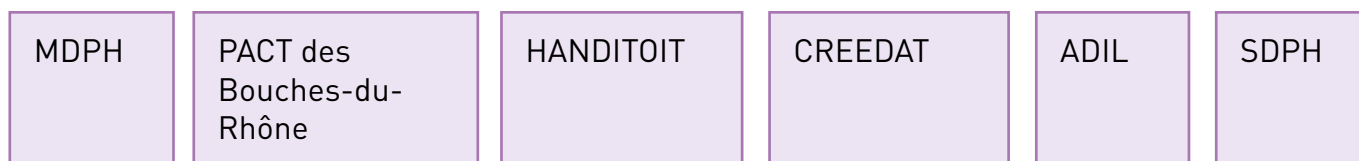
T  l : 04 91 74 58 60

La plateforme des maladies rares

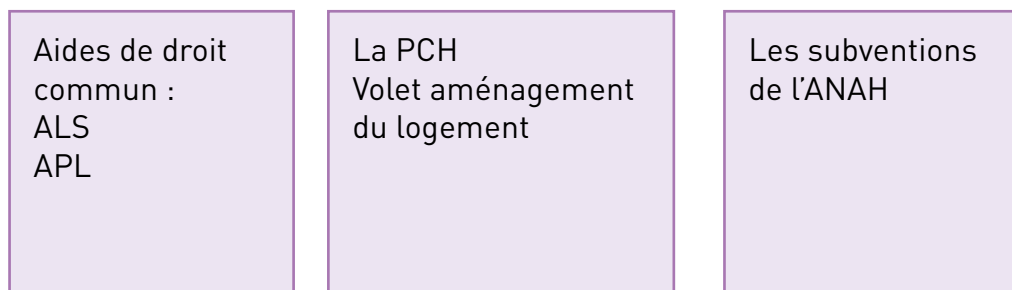
<http://www.plateforme-maladiesrares.org/presentation/la-plateforme-maladies-rares.html>

La vie à domicile : logement et accompagnement

**Vous souhaitez adapter votre logement :
pour être informé et conseillé,
je contacte :**



Les aides possibles pour le logement



Vous pouvez également bénéficier, à certaines conditions, des facilités de prêt (par exemple le prêt 1% logement, le prêt à taux 0...) et de crédit d'impôt

LE LOGEMENT

Le logement est une question cruciale pour tous et davantage encore pour les personnes en situation de handicap.

La loi affirme le principe d'accessibilité généralisée.

L'adaptation du logement

Les logements accessibles répondent à des règles strictes, comme par exemple un cheminement extérieur et intérieur pour atteindre la porte d'entrée sans difficulté, des aménagements intérieurs. Améliorer l'accessibilité de l'immeuble, aménager une place de parking, construire une rampe, élargir les portes pour permettre le passage d'un fauteuil roulant ou faire installer une salle de bains adaptée... de nombreuses adaptations sont envisageables pour améliorer votre autonomie et faciliter la vie à domicile.

Pour obtenir des conseils pour la réalisation de travaux d'adaptation et de mise en accessibilité (coût, faisabilité...), vous pouvez vous renseigner auprès de plusieurs interlocuteurs.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

L'ADIL vous conseille et vous informe sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement. L'ADIL établira avec vous un plan de financement ou un diagnostic financier personnalisé.

<http://www.adil13.org/>

Le PACT des Bouches-du-Rhône

Le PACT peut vous conseiller pour l'élaboration de votre projet d'adaptation du logement ainsi que pour la réalisation de travaux.

<http://www.pact-arim.org/>

L'Association Handitoit

Handitoit vous informe sur l'aménagement du logement, et propose une plateforme recensant les logements adaptés du département. Pour la consulter :

<http://www.handitoit.org/index.php/plateforme-regionale/recherche-de-logements>

Handitoit a également mis en place la Formule Handitoit qui propose des lieux de vie personnels dans des appartements adaptés, associant une aide humaine 24h/24 pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne.

Pour plus de renseignements, consultez :

<http://www.handitoit.org/index.php/formule-handitoit/projet-a-venir>

Le Centre Régional d'Ergothérapeutes, Etudes, Diagnostics, Adaptations Techniques (CREEDAT)

Le CREEDAT vous renseignera sur les aides que vous pouvez obtenir ainsi que sur diverses solutions d'aménagement de votre domicile. Il est animé par une équipe pluridisciplinaire comprenant ergothérapeute, médecin, documentaliste, et assistante sociale.

CREEDAT : Centre social Saint Gabriel, 12 rue Richard Lenoir, 13014 Marseille
Tél : 04 91 41 69 70 - contact@creedat.net - www.creedat.net

Le Service Départemental pour les Personnes Handicapées (SDPH) de la Direction Personnes Agées Personnes Handicapées du Conseil départemental.

Le SDPH vous informe et vous conseille sur votre projet d'aménagement du logement.

Les aides possibles pour le logement

Les aides de droit commun

Si vos revenus sont modestes, vous pourrez prétendre aux aides au logement de droit commun de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) :

L'Allocation Logement à caractère Social (ALS) : l'ALS est une aide financière destinée à réduire le montant de votre loyer ou de votre mensualité d'emprunt immobilier. Elle est attribuée selon la nature de votre logement et la composition de votre famille.

Pour en savoir plus : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1280.xhtml>

L'Aide Personnalisée au Logement (APL) : l'APL est une aide financière destinée à réduire le montant de votre loyer ou votre mensualité d'emprunt immobilier. Elle est attribuée selon la nature de votre logement et la composition de votre famille.

Pour en savoir plus : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F12006.xhtml>

Pour en savoir plus sur les aides au logement de la CAF et sur les procédures à suivre : <https://www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/logement-et-cadre-de-vie/les-aides-au-logement-0>

La PCH et son volet « aménagement du domicile »

La PCH, dans son volet « aménagement du domicile », peut contribuer au financement des adaptations du logement.

Les subventions accordées par l'Agence Nationale Habitat (ANAH)

L'ANAH peut accorder des subventions pour la réalisation de travaux d'adaptation liés à la perte d'autonomie. Ces aides sont destinées aux propriétaires occupants ou bailleurs.

Pour en savoir plus :

<http://www.anah.fr/les-aides/conditions-generales/qui-peut-beneficier-dune-aide/>

CONTACT

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL)

7, cours Jean Ballard

13001 MARSEILLE

Tél. : 04 96 11 12 00

Site : <http://www.adil13.org>

Association Handitoit Provence

26, boulevard Burel

13014 Marseille

Tél. : 04 91 26 56 27

Fax : 04 91 26 57 09

Mail: contact@handitoit.org

Site: www.handitoit.org

CREEDAT

Centre social St Gabriel

12 rue Richard

13014 Marseille

Tél : 04 91 41 69 7

Fax : 04 91 41 04 64

Mail: creedatcicat@gmail.com

Site: <http://creedat.typepad.fr/>

PACT des Bouches-du-Rhône

1, Chemin de Grives

13383 Marseille Cedex 13

Tél. : 04 91 11 63 10

Fax : 04 91 02 92 91

Site: www.pact13.fr

Mail: contact@pact13.fr

Service Départemental pour les Personnes Handicapées

Hôtel du Département

52, avenue de Saint Just

13004 Marseille

Tél : 04 13 31 27 70

Fax : 04 13 31 27 98

Mail : sdph@cg13.fr

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Direction Adjointe de la Solidarité

Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées

Service Départemental des Personnes Handicapées

Hôtel du Département

52, avenue Saint Just

13004 Marseille

Tél. : 04 13 31 27 70

Fax : 04 91 21 27 98

CAF des Bouches-du-Rhône

Tél. : 0 810 25 13 10

Pour connaître le point d'accueil le plus proche de chez vous consultez :

<http://www.caf.fr/ma-caf/caf-des-bouches-du-rhone/points-d-accueil>

L'Agence nationale de l'habitat (ANAH) - Bouches-du-Rhône

16, rue Antoine-Zattara

13332 Marseille Cedex 3

Tél. : 04 91 28 40 80

Fax : 04 91 28 43 45

Mail: ddtm-service-habitat@bouches-du-rhone.gouv.fr

Site: <http://www.anah.fr>



Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Il existe de nombreux organismes proposant des services d'aide à domicile. Les SAAD proposent un accompagnement ou une aide pour les actes essentiels du quotidien (aide au lever/coucher, à l'habillage, à l'hygiène, aide à la prise du repas...), pour les activités domestiques (entretien du logement, du linge, aide à la préparation de repas...) et pour les activités de vie sociale et relationnelle. Vous pouvez être accompagné par une aide-ménagère, une auxiliaire de vie, une aide médico-psychologique.

Handéo, enseigne nationale de service à la personne a mis en place Cap Handéo, le premier label handicap de service à la personne. Un service qui détient ce label vous assure une intervention à domicile sécurisée et adaptée à votre situation de handicap.

Sur le site www.handeo.fr vous pourrez consulter la liste des services qui ont obtenu le label.

Pôle Ressources Local 13

Informations auprès de l'association Parcours Handicap 13

www.parcours-handicap13.fr

Les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) et les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

Ces deux services sont accessibles sur orientation de la CDAPH. Les SAMSAH et les SAVS sont des établissements sociaux et médico-sociaux. S'adressant à des adultes en situation de handicap, ils contribuent à la réalisation de leur projet de vie par un accompagnement adapté favorisant ainsi l'insertion sociale.

Les prestations peuvent être réalisées en milieu ordinaire ou protégé, à domicile, sur les lieux où s'exercent les activités sociales, scolaires ou professionnelles de la personne en situation de handicap, ou le cas échéant, dans les locaux même de ces services.

Les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Les SSIAD assurent, sur prescription médicale, des soins infirmiers de toilette et d'hygiène, les concours nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne, ainsi que les soins relevant d'auxiliaires médicaux. Vous pouvez également faire appel aux services d'un(e) infirmier(ère) libéral(e) qui viendra à votre domicile.

Pour consulter la liste complète des services :

http://www.creai-pacacorse.com/7_repertoire-etablissements-services-handicap-inadaptation/index.php

Vous pouvez bénéficier de la téléassistance avec le dispositif Quiétude 13.

Quiétude 13 est un central téléphonique qui assure la réception de vos appels 24h/24 et 7jours/7 à l'aide d'un appareil très simple d'utilisation raccordé sur votre installation téléphonique sans travaux particuliers.

La numérotation automatique du central de réception se fait par une simple pression sur un bouton. Un dialogue immédiat se met en place par interphonie avec l'opérateur sans décrocher le téléphone, même à distance de l'appareil, qui, en cas de nécessité, prévient la famille ou les secours selon l'urgence de la situation.

Si vous souhaitez souscrire un abonnement, contactez le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre commune ou le Service du Conseil Départemental

au 04 13 31 98 74/75.

LE PROCHE AIDANT ACCOMPAGNE AU QUOTIDIEN LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Le proche aidant est une personne non professionnelle, le plus souvent un membre de la famille, qui vient en aide, de manière totale ou partielle, à une personne dépendante de son entourage. Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non et prendre plusieurs formes, notamment les soins, l'accompagnement dans le quotidien (levé, couché, toilette, aide aux repas), les activités ménagères...

Si vous conciliez vie professionnelle et rôle d'aidant, l'Union Nationale d'Aide aux Familles a édité un guide à destination des aidants et des entreprises qui les emploient :

http://www.unaf.fr/IMG/pdf/unaf_orse_guidedesaidants.pdf

Si vous souhaitez trouver un lieu-ressource pour échanger et pouvoir bénéficier de temps de répit, l'association A3 Aide Aux Aidants propose un soutien psychologique ainsi que des informations sur tous les dispositifs existants en faveur des proches aidants. Des weekend et séjours de répit y sont également organisés.

Le site de l'Association Française des Aidants est dédié à l'aide aux proches aidants. Vous y trouverez des informations, de la documentation, et les dispositifs mis en place par l'association comme par exemple les Cafés des Aidants, lieux d'écoute, de partage et de soutien :

<http://www.aidants.fr/>

La MSA a également mis en place des solutions de répit pour les aidants, pour en savoir plus :

<http://www.msa.fr/lfr/documents/11566/48456/Dépliant+-+Des+séjours+pour+les+seniors+et+les+aidants.pdf>

L'aide aux aidants est de plus en plus développée que ce soit au niveau local ou au niveau européen. La Confédération des Organisations Familiales de l'Union Européenne COFACE a édité une charte européenne de l'aidant familial :

<http://www.cfhe.org/upload/textes%20de%20référence/textes%20européens/charte%20Aidant%20Familial.pdf>

Cette charte a pour but de reconnaître officiellement le statut de proche aidant, le renseigner sur ses droits, et l'aider à trouver sa place.

CONTACT

Association Aide aux Aidants (A3)

Service de Gériatrie - Hôpital Sainte-Marguerite
270, avenue de Sainte-Marguerite - BP 29
13009 Marseille

Mail : aideauxaidants@hotmail.fr

Tél. pour l'agglomération marseillaise : 04 91 70 76 53

Tél. pour le secteur Arles-Camargue : 07 77 28 85 65

La Mutualité Sociale Agricole

MSA Provence-Azur
152 avenue de Hambourg,
13416 Marseille Cedex 20
Tél. : 04 94 60 38 38

Site: <http://www.msaprovenceazur.fr>



L'ACCESSIBILITÉ

La mobilité est un enjeu essentiel de la participation à la vie sociale.

L'accessibilité, c'est la possibilité de :

Bénéficier d'un accueil adapté de qualité ;
Accéder à la compréhension de son environnement ;
S'y repérer et s'y déplacer facilement et sans risque ;
Accéder à l'information disponible et en bénéficier ;
Utiliser les équipements à disposition ;
Participer à la vie de la cité ;
Optimiser pleinement ses capacités.

L'accessibilité, c'est pouvoir :

Se déplacer en transports en commun accessibles, en transports spécifiques, en passant le permis de conduire dans une voiture adaptée ;
Accéder à l'information numérique ;
Sortir, se balader, aller au restaurant, à la plage ;
Se divertir, aller au théâtre, au musée, avoir des activités de loisirs ;
Pratiquer un sport...

Accessibilité aux documents

Association Pour les Enfants et Adultes Déficients Sensoriels

L'A.P.E.A.S est une association loi 1901 qui a pour but de veiller à la défense des intérêts des personnes déficientes visuelles.

L'association réalise des transcriptions en braille, des livres audio, des livres sonores, des livres à grand caractère, des livres en relief, tout type de documents (recettes culinaires, manuels scolaires, supports de cours, livres, revues...) à la demande de particuliers, d'entreprises (cartes de restaurant, contrats, livrets d'information...) ou d'institutions publiques (magazines, invitations, programmes d'animations...).

APEAAS

27 rue Ranque, 13001 Marseille
Tél : 04 91 64 45 64
Mail : apeaas@wanadoo.fr
www.apeaas

Les Bibliothèques Sonores de l'Association des Donneurs de Voix

L'Association des Donneurs de Voix (ADV) compte 115 Bibliothèques Sonores en France. Elles offrent un service de prêt gratuit aux personnes souffrant d'un handicap les empêchant de lire (handicap attesté médicalement). Les catalogues proposent plusieurs dizaines de milliers livres sonores, des grands classiques aux ouvrages contemporains. L'ADV propose également une liste d'audio-revues, hebdomadaires, mensuelles, etc., toutes enregistrées en voix humaine.

ADV

71 rue Sylvabelle, 13006 Marseille
Tél : 04 91 81 57 20
www.bibliotheque-sonore-marseille.com

Les déplacements en transport en commun accessible

Plusieurs réseaux de transports relient les territoires des Bouches-du-Rhône et sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap. Les lignes accessibles sont desservies par des véhicules équipés d'une rampe d'accès, d'annonce sonore et visuelle des arrêts, d'un emplacement réservé à bord pour les personnes en fauteuil roulant. Des arrêts sont aménagés pour permettre aux personnes à mobilité réduite un accès normal et sécurisé. Un logo « fauteuil roulant » est situé à l'avant et sur le côté du véhicule, cela vous garantit que le véhicule dispose d'une rampe d'accès.

Le réseau départemental du Conseil départemental CARTREIZE

Toutes les lignes de ce réseau sont équipées de véhicules accessibles aux personnes à mobilité réduite. CARTREIZE propose 38 lignes régulières permettant de voyager sur tout le département des Bouches-du-Rhône. La gratuité est assurée pour l'accompagnateur de la personne à mobilité réduite.

La RTM et le réseau Transmétropole

Ces réseaux de transport gèrent un grand nombre de transports en commun : bus, métro, tramway... La mise en accessibilité est un vaste chantier. Tout est mis en œuvre pour atteindre l'objectif d'un département accessible partout et pour tous. Là où l'aménagement n'est pas possible, des dispositifs spécifiques sont mis en place pour pallier le manque. Le dispositif Mobi Métropole, service de transport public à la demande avec réservation préalable et possibilité de porte à porte, est réservé aux personnes en situation de handicap.

Pour en savoir plus sur l'étendue du réseau et les dispositifs accessibles :

<http://www.rtm.fr/guide-voyageur/se-deplacer/mobi-metropole/presentation-du-service>

Le réseau Aix en bus de la Communauté du Pays d'Aix est un service de lignes urbaines qui couvrent le Pays d'Aix. Certaines lignes régulières sont équipées de véhicules spécialement adaptés pouvant accueillir un passager se déplaçant en fauteuil roulant. Attention les stations d'arrêt ne sont pas toutes accessibles (se renseigner avant le départ).

Sur certains secteurs le réseau est complété par le dispositif **Flexi Bus**, un service de bus à la demande. Contactez le réseau pour plus d'informations ou accédez au lien suivant :

<http://www.aixenbus.fr/Conseils-pratiques/FLEXIBUS-a-la-demande>

Le réseau ENVIA dessert les communes d'Arles, Tarascon, Saint-Martin-de-Crau, ainsi que les villages arlésiens de Salin de Giraud, Raphèle, Moulès... Les bus de la flotte sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Le réseau a mis en place un service de bus à la demande sur les secteurs d'Arles, de Saint-Martin-de-Crau et de Tarascon, Boulbon, Saint-Pierre de Mézoargues.

Contactez le réseau pour plus d'informations ou accédez au lien suivant :

http://www.tout-envia.com/presentation/?rub_code=75&part_id=#

Le réseau Les bus de l'Agglo dessert les 12 communes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie ainsi que la commune de Gémenos. Le réseau propose également un service de bus à la demande.

Pour avoir plus d'informations contactez le réseau ou accédez au lien suivant :
<http://www.lignes-agglo.fr/fr/mode-demploi/36>

Liste des arrêts accessibles aux personnes à mobilité réduite :
<http://www.lignes-agglo.fr/fr/laccessibilite/75/les-arrets-accessibles-aux-personnes-a-mobilite-reduite/51>

Le réseau Les Bus de l'Etang propose des déplacements entre les dix communes de l'Est de l'Etang de Berre : Berre l'Etang, Gignac-la-Nerthe, Les Pennes Mirabeau, Marignane, Rognac, Saint-Victoret, Velaux, Vitrolles, La Fare-les-Oliviers, Coudoux. Le réseau propose également un service de transport à la demande.

Pour plus d'informations contactez le réseau ou accédez au lien suivant :
http://www.bus-de-letang.fr/presentation/?rub_code=12

Guide des transports à la demande :
http://www.bus-de-letang.fr/ftp/FR_document/ICIBUS-sept2014%20Site.pdf

Le réseau Libébus dessert les communes de Alleins, Aurons, Cazan, Charleval, Eyguières, La Barben, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Pont Royal, Salon de Provence, Sénas, Val de Sibourg, Vernègues. Libébus propose également un service de transport à la demande.

Pour plus d'informations contactez le réseau ou accédez au lien suivant :
<http://www.libebus.com/index.php/libebus/transport-a-la-demande/fonctionnement>

Vous pouvez consulter les horaires de tous ces réseaux et vous assurer des arrêts accessibles sur le site www.lepilote.com, Rubrique accessibilité.

Les transports spécifiques

Là où il n'était pas possible d'adapter les transports urbains, certaines villes du département ont mis en place des transports spécialisés. Les transports spécialisés fonctionnent comme des taxis « de porte à porte ». Les véhicules sont équipés d'une rampe d'accès et de systèmes d'amarrage pour les fauteuils roulants. Ces services proposent également une aide humaine au départ et à l'arrivée.

Ces services sont disponibles dans de nombreuses villes. Ils ne sont pas tous gérés de la même manière (sociétés privées, associations, gestionnaires de transports urbains...).

Renseignez-vous auprès de chacun pour connaître les conditions d'accès et les prix.

La conduite pour tous

Si vous souhaitez savoir si vous êtes aptes à passer le permis de conduire, discutez-en avec votre médecin traitant qui pourra vous donner un premier avis. Ensuite, vous devrez prendre rendez-vous avec un médecin agréé pour l'aptitude médicale à la conduite. La liste de ces médecins est dressée par la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouchesduRhone.gouv.fr/content/download/9816/59600/file/liste%20docs%20agr%C3%A9%C3%A9s%20nov%202014.pdf>

Ces démarches sont également obligatoires pour les personnes titulaires du permis de conduire confrontées à une diminution de leur mobilité.

Le site de la sécurité routière propose des informations relatives au permis de conduire pour les personnes en situation de handicap. Pour en savoir plus :

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/connaître-les-regles/la-conduite-et-le-handicap/les-handicaps-susceptibles-d-entraîner-une-inaptitude-a-la-conduite>

Pour vous permettre de conduire dans de bonnes conditions, vous pouvez faire aménager votre véhicule en fonction de vos besoins. Il existe des dispositifs de transfert de fauteuil au véhicule, de chargement du fauteuil roulant, ou d'ouverture de portière.

Pour financer ces aménagements, vous pouvez faire une demande de PCH auprès de la MDPH. Si l'aménagement du véhicule est nécessaire au maintien dans votre emploi, vous pouvez mobiliser plusieurs financeurs : la MDPH mais aussi l'AGEFIPH.

Pour obtenir une aide et des conseils sur les équipements et aménagements nécessaires ainsi que la liste des aménageurs de véhicules du département, vous pouvez contacter le CREEDAT des Bouches-du-Rhône.

SE DÉPLACER EN DEHORS DU DÉPARTEMENT

LER

Les Lignes Express Régionales par autocar couvrent la région PACA, elles desservent plus de 300 communes.

Pour en savoir plus : www.info-ler.fr

Tél : 0821 202 203

TER

Les Trains Express Régionaux proposent des aides pour préparer votre voyage, des équipements accessibles, ainsi qu'un accompagnement.

Pour en savoir, plus consultez le Guide du voyageur à mobilité réduite :
http://medias.sncf.com/sncfcom/pdf/guides/Guide_de_mobilite_reduite.pdf

Tél : 0800 11 40 23

Aéroport de Marseille Provence

L'aéroport assure l'assistance aux personnes à mobilité réduite. Des bornes d'appel sont positionnées à l'entrée des parcs autos pour l'accès dans les aérogares. Pour bénéficier du service d'assistance, vous devez faire connaître vos besoins à la compagnie au minimum 48h avant le départ. Les installations sont prévues pour faciliter votre parcours de votre arrivée à l'embarquement.

Pour en savoir plus :
<http://www.marseille.aeroport.fr/infos-pratiques/guide-du-voyageur#phmr>

Tél : 080 81 14 14
contact@marseille-provence.aeroport.fr

En bateau

Les services de la Société Nationale Corse Méditerranée proposent un service dédié aux personnes à mobilité réduite. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le Guide de la SNCM au service des personnes handicapées ou à mobilité réduite (P.M.R) :

<http://www.sncm.fr/sw/assets/pdf/PMR-Guide-V04.pdf>

Tél : 0810 006 538 (numéro azur, prix d'un appel local)

Mail : handicontact@sncm.fr

Réseau Cartreize du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Central d'informations du réseau départemental
Allo CARTREIZE : 0 810 00 13 26

La RTM et le Réseau transmétropole

MOBI METROPOLE

Centre RTM Saint Pierre

473 Rue Saint Pierre

13012 Marseille

<http://www.rtm.fr/guide-voyageur/se-deplacer/mobi-metropole/presentation-du-service>

Réseau Aix-en-bus

Office du Tourisme d'Aix-en-Provence

300, avenue Giuseppe Verdi

13100 Aix-en-Provence Cedex 1.

Tél : 09 70 80 90 13 Fax : 04 42 69 72 33

Mail : boutique.aix@keolis.com

Site : www.aixenbus.fr

Réseau Envia

Agence commerciale Envia & Vous – Halte Clemenceau

24 boulevard Clemenceau

13200 Arles

N°Azur : 0 810 000 818

Site : www.tout-envia.com

Réseau Les bus de l'Agglo

Réservez votre bus du lundi au samedi de 6h45 à 19h

Tél : 0800 10 52 80 (appel gratuit depuis un poste fixe)

ou au 04 42 70 28 01 (appel au tarif normal, numéro conseillé depuis un mobile)

Formulaire de contact :

<http://www.lignes-agglo.fr/fr/nous-contacter/14/Contact/Index>

Réseau Les Bus de l'Étang

37, rue d'Athènes

13027 Vitrolles

N°Vert : 0 800 556 556

Formulaire de contact :

http://www.bus-de-letang.fr/contact/?rub_code=14

Réseau Libébus :

N° vert : 0 800 77 05 99 (au minimum une heure avant votre déplacement)

Formulaire de contact

<http://www.libebus.com/index.php/libebus/en-ligne-avec-nous/nous-contacter>

CONTACTS DES TRANSPORTS SPÉCIFIQUES**ETINCELLE 2000** Association d'aide et de soutien aux personnes handicapées

Le Parc du Vallat

Route Blanche

13120 Gardanne

Tél : 04 42 58 26 88

Fax : 04 42 58 40 79

Mail : etincelle.2000@libertysurf.fr

Site: <http://etincelle2000.com/>

ACCESSIBUS - Aix-en-Provence - Transport à la demande

N°Vert : 0800 380 988

Un numéro de téléphone d'urgence en dehors des heures d'ouverture : 06 66 44 01 04

A.D.A.R. Provence Aix-en-Provence (Association d'Aide à domicile)

130 avenue du Club Hippique

13090 Aix-en-Provence

Tél : 04 42 95 28 68

Site: www.adar-provence.com/fr/

Association ARCADE - Assistances Services (Association d'Aide à domicile)

6 square Cantini

13006 Marseille

Tél : 0 810 180 380

Mail : contact@arcade

Boulegan Association à Aubagne

Résidence Les Tuileries

39 rue jeu de Ballon

13400 Aubagne

Tél : 04 42 84 16 35

Mail : boulegan13@hotmail.fr

Site : <http://assoboulegan.free.fr/>

MOBI METROPOLE / Territoire de Marseille Provence Métropole
Pour information et réservation :
Tél : 04 91 10 59 00 - Du lundi au samedi de 7 heures à 19 heures
mobimetropole@rtm.fr
www.mobimetropole.fr

L'aménagement du véhicule

la PCH, dans son volet « aménagement du véhicule », peut contribuer au financement des adaptations du véhicule.

Pour l'aménagement de votre véhicule, vous pouvez vous adresser au CREEDAT.

CREEDAT (centre Régional d'Ergothérapeutes, Etudes, Diagnostics, Adaptations Techniques)
Centre social Saint Gabriel
12 rue Richard, 13014 Marseille
Tél : 04 91 41 69 70
Mail : contact@creedat.net
www.creedat.net



SORTIR, SE DIVERTIR, FAIRE DU SPORT...

La loi affirme que la participation des personnes en situation de handicap à la vie sociale et à la vie citoyenne ne doit pas être soumise à restriction.

Des aides et initiatives concourent à favoriser l'épanouissement de chacun.

Le Service départemental pour les personnes handicapées

Concernant la vie sociale, le Service Départemental pour les Personnes Handicapées de la Direction des Personnes âgées et des Personnes handicapées du Conseil départemental peut vous apporter des informations et des conseils et vous orienter vers les associations du département en fonction de vos besoins et de vos envies de culture, loisirs et sport.

D'autres dispositifs peuvent également vous renseigner :

13 accessible

Le site <http://www.13accessible.com/> permet, au travers d'une carte interactive et de filtres de recherche, de visualiser tous les lieux accessibles, allant des trottoirs surbaissés, aux restaurants accessibles, en passant par les lieux sportifs et culturels (tour d'horizon de l'accessibilité des Bouches-du-Rhône avec des informations fiables, et une recherche intuitive en fonction de vos besoins et de vos envies).

Label Tourisme et Handicap

Le site www.handitourismepaca.fr doté d'une navigation accessible, vous permet de sélectionner dans les différentes rubriques les offres et services touristiques labellisés « Tourisme et Handicap » ainsi que les plages et salles de spectacles aménagées.

Vous pouvez également retrouver les sites touristiques labellisés «Tourisme et Handicap» en passant par le site officiel du tourisme des Bouches-du-Rhône <http://www.visitprovence.com/>.

Zoom sur le sport

Que ce soit pour le loisir ou pour faire de la compétition, l'offre de sport adapté est de plus en plus large. Les deux grands acteurs du sport adapté reconnus au niveau national sont : la Fédération Française Handisport (FFH) et la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA). Ces fédérations regroupent les associations départementales de sport adapté et les clubs sportifs.

Le site de la FFH présente un moteur de recherche dans lequel vous pourrez, après avoir rentré le département des Bouches-du-Rhône, trouver une activité soit en fonction du handicap soit en fonction du sport directement :

<http://www.handisport.org/index.php>

Le site de la FFSA, quant à lui, vous présente les associations des Bouches-du-Rhône présentant une offre de sport adapté :

http://www.comite13sportadapte.fr/menu/le_sport_adapte.html

LEXIQUE

AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
AEEH	Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé
AESH	Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap
AGEFIPH	Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés
AJPP	Allocation Journalière de Présence Parentale
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
ASI	Allocation Supplémentaire d'Invalidité
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAMSP	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CERTA	Centre de Référence des Troubles de l'Apprentissage
CFA	Centre de Formation des Apprentis
CFA-FA	Centre de Formation des Apprentis-Formation Adaptée
CD	Conseil Départemental
CIL	Centre d'Interprétariat de Liaison
CLIS	Classe d'Inclusion Scolaire
CMP	Centre Médico-Psychologique
CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
CNED	Centre National d'Enseignement à Distance
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPO	Centre de Pré-orientation
CRA	Centre Ressources Autisme
CRDS	Contribution au Remboursement de la Dette Sociale
CREAI	Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
CREEDAT	Centre Régional d'Exposition, d'Essai et de Documentation sur les Aides Techniques
CROUS	Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
CRP	Centre de Rééducation Professionnelle
EA	Entreprise Adaptée
EREA	Équipe de Référence pour l'Évaluation de l'Autisme

EREA	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
FIPHFP	Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
GRETA	Groupement d'Établissements scolaires publics pour la formation continue
IA	Inspection Académique
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MDS	Maison Départementale de la Solidarité
MSA	Mutualité Sociale Agricole
ONISEP	Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PIF	Point Info Famille
PMI	Protection Maternelle et Infantile
RAM	Relais des Assistantes Maternelles
REAAP	Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
RSI	Régime Social des Indépendants
SAAD	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SAMETH	Service d'Appui pour le Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SDPH	Service Départemental pour les Personnes Handicapées
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SESSAD	Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile
SSIAD	Service de Soins Infirmiers A Domicile
TED	Trouble Envahissant du Développement
UE	Unité d'Enseignement
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales
ULIS	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
UMA	Unité Mobile Autisme
UNAPEI	Union Nationale des Associations de Parents et amis de personnes handicapées mentales

Crédits photo : J.P. Herbec, C. Rombi, Shutterstock



Janvier 2016